



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 17 OCTOBRE 2023

Mardi 17 octobre 2023

Début de séance : 19 h 03

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39
Présents : 33
Représentés : 6
Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le mardi 17 octobre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le mercredi 11 octobre 2023 se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

Mme Claudia YANGO a été désignée Secrétaire de séance.

| GROUPE CHARENTON DEMAIN | Étaient représentés : |
|--------------------------------|---|
| M. Hervé GICQUEL | M. Fabien BENOIT |
| M. Pascal TURANO | Mme Adra EL HARTI |
| Mme Marie-Hélène MAGNE | Mme Véronique GONNET |
| M. Benoît GAILHAC | Mme Aurélia GIRARD |
| Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER | M. Léoli MATOBO |
| M. Patrick SEGALAT | Mme Nora YAHIAOUI |
| Mme Delphine HERBERT | |
| M. Sylvain DROUVILLE | |
| Mme Clotilde CERTIN | GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT |
| M. Jean-Pierre CRON | Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON |
| Mme Rachel GRUBER | M. Serge TOURCHIK ¹ |
| M. Jean-Marc BOCCARA | Mme Oriane OUTIN |
| M. Michel VAN DEN AKKER | |
| Mme Nicole MENOUE | |
| M. Pierre MIROUDOT | GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON |
| M. Joël MAZURE | M. Loïc RAMBAUD |
| Mme Valérie LYET | Mme Argentina DENIS |
| Mme Élise LONGUÈVE | |
| Mme Chanbo GUEGAN-ROS | |
| M. Laurent LEGUIL | GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S |
| Mme Brigitte MARGO | M. João MARTINS PEREIRA |
| Mme Claudia YANGO | |
| Mme Murielle MINART | |
| M. Gabriel TRABELSI | GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON |
| M. Lorenzo SCAGLIOSO | M. Francis RODRIGUEZ-LACAM |
| | |
| | GROUPE SANS ETIQUETTE |
| | M. Mickaël SZERMAN ² |

M. BENOIT a donné pouvoir à M. SEGALAT.
Mme EL HARTI a donné pouvoir à Mme YANGO.
Mme GONNET a donné pouvoir à Mme GRUBER.
Mme GIRARD a donné pouvoir à M. DROUVILLE.
M. MATOBO a donné pouvoir à M. MAZURE.
Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. GICQUEL.

Fin de séance : 22 h 12

¹ A donné pouvoir à Mme CAMPOS-BRÉTILLON après son départ de la séance.

² A donné pouvoir à M. João MARTINS PEREIRA après son départ de la séance.

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023</i> | 5 |
| DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE | 6 |
| 1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023 | 6 |
| 2 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.2122-22 DU CGCT | 6 |
| <u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES</u> | 11 |
| 3 ° – MISE EN PLACE D’UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP | 11 |
| 4 ° – REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES | 11 |
| 5 ° – APPROBATION ET SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE ET AUX CONDITIONS D’HEBERGEMENT, D’ENTRETIEN, DE SOINS, DE NOURRITURE ET D’ASSURANCE D’UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTEE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA BRIGADE CYNOPHILE | 12 |
| 6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS | 13 |
| 7 ° – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE DE MADAME CAROLINE CARRAL | 14 |
| 8 ° – M57 – ADOPTION DE L’INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE | 14 |
| 9 ° – M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER | 15 |
| 10 ° – M57 – FIXATIONS DU SEUIL ET DE LA DUREE D’AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES | 16 |
| 11 ° – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE | 17 |
| 12 ° – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PREMIER MAIRE ADJOINT | 19 |
| 13 ° – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE DEPLACEMENT D’UNE ELUE POUR LE FESTIVAL D’AVIGNON | 26 |
| <u>COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION MEDIATION, VIE ASSOCIATIVE</u> | 27 |
| 14 ° – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX-ROUGE FRANÇAISE | 27 |
| 15 ° – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE | 27 |
| 16 ° – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS A L’OCCASION D’UN SEJOUR AU PORTUGAL DANS LE CADRE D’UN JUMELAGE | 29 |
| 17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LA CERISAIE RELATIVE A LA PRESENCE DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE | 29 |
| 18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L’ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE | 29 |
| 19 ° – FIXATION DES TARIFS D’INSCRIPTION AUX STAGES « FORMATION INITIALE » ET « APPROFONDISSEMENT » BAFA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFECTEE | 30 |
| 20 ° – APPROBATION DE LA DONATION D’APPAREILS DE MUSCULATION A L’ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE CHARENTON (A.S.P.C.) | 31 |
| 21 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A L’ATTRIBUTION DE TICKETS LOISIRS | 31 |

| | |
|--|----|
| <u>COMMISSION PATRIMOINE, AMENAGEMENT, ECOLOGIE ET DEMOCRATIE</u> | 31 |
| 22 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PASSÉ EN APPEL D’OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX NEUFS ET D’ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA VILLE..... | 31 |
| 23 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE, L’INSTALLATION, L’ENTRETIEN, L’EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE. | 32 |
| 24 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN ESPACE PRIVE POUR LA REALISATION D’UN AMENAGEMENT PUBLIC PAYSAGER AU 3 ET 9 DE LA RUE VICTOR HUGO. | 35 |
| 25 ° – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES. | 36 |
| 26 ° – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE POUR VELO. | 40 |
| 27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ALTINNOVA CONFIAINT LA PERCEPTION DES RECETTES RELATIVES A L’EXPLOITATION DES PARKINGS VELOS SECURISES..... | 40 |
| 28 ° – MISE EN PLACE D’ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D’INFRACTION AU CODE DE L’URBANISME. | 40 |
| 29 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L’ACTE DE CONSTATATION DE CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 206-209 DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL. | 41 |
| 30 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA « CONVENTION DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT D’UNE ETUDE DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET DE L’INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE » RELATIVES A L’A4, ENTRE LA DIRIF, MGP ET LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT..... | 41 |
| 31 ° – APPROBATION DU TRANSFERT DES DROITS DE RESERVATION DU BAILLEUR BATIGERE-HABITAT DUS SUR L’IMMEUBLE SIS 4 ALLÉE RONSARD A CHARENTON-LE-PONT AU SEIN DES IMMEUBLES SIS 3 RUE LOUIS PASTEUR ET 13 RUE DU PRESIDENT KENNEDY A CHARENTON-LE-PONT..... | 46 |
| 32 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LES VILLES DE CHARENTON-LE-PONT, SAINT-MAURICE, L’ETABLISSEMENT TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS, LE LYCEE ROBERT SCHUMAN ET LE CLUB GRAVELLE ENTREPRENDRE. | 47 |
| 33 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOTEXTILE POUR LA COLLECTE DE TEXTILES USAGÉS..... | 48 |
| 34 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2023. | 48 |
| 35 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE LE VERSEMENT D’UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES PAR LA VILLE SUR LE TRI DES DECHETS..... | 49 |
| 36 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN VELOS REGIONAL – SOUTIEN REGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES » POUR LES PROJETS DE L’ANNEE 2 DU PLAN VELOS COMMUNAL..... | 49 |
| 37 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DE L’APPEL A MANIFESTATION D’INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » POUR 3 PROJETS DE VEGETALISATION. | 50 |

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

La séance est ouverte à 19 h 03, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance du mardi 17 octobre 2023. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

Avant de débiter cette séance, je voudrais vous proposer une petite allocution et proposer au Conseil municipal une minute de silence après la tenue de mon propos.

L'actualité récente est venue souligner les tumultes du monde dans lequel nous évoluons. Alors qu'Israël a été le théâtre début octobre 2023 de l'attaque terroriste du Hamas, la plus meurtrière de son histoire, il est de notre devoir d'exprimer toute notre solidarité envers ses citoyens, victimes innocentes de la plus ignoble des barbaries. Certains citoyens de Zikhron Yaakov sont ainsi tombés sous les balles des terroristes. Nous appelons à une paix durable au Proche-Orient car cette situation fait depuis de trop nombreuses années des milliers de victimes.

Par ailleurs, l'abominable assassinat de Dominique BERNARD, professeur de lettres, 3 ans après celui de Samuel PATY, le 13 octobre dernier au lycée Gambetta d'Arras, perpétré par un terroriste islamiste, nous a tous frappés d'effroi. C'est ainsi que j'ai assisté hier à la minute de silence organisée au collège La Cerisaie.

Dans ce contexte anxiogène, rappelons aussi que le plan Vigipirate dans notre pays est désormais élevé au niveau alerte attentat. Bien entendu, la municipalité, ses services municipaux, le commissariat de police et la police municipale sont extrêmement vigilants quant à ce contexte préoccupant. C'est pourquoi, en hommage et en mémoire des victimes des actes d'attentats récents, dont hier au soir encore en Belgique, je souhaiterais en ouverture de ce Conseil municipal proposer une minute de silence.

Minute de silence.

Je vous remercie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Je vais, en premier lieu, désigner un secrétaire de séance. En l'occurrence, je propose la candidature de Claudia YANGO. Pas d'objection ?

1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2023.

M. GICQUEL. – Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; il est donc adopté.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Il y a une série de décisions qui ont été prises :

- La signature d'un contrat d'engagement avec l'autrice Mme GOBY, dans le cadre des animations programmées pour les médiathèques des Quais et de Bercy ;
- La signature d'un contrat de service pour la collecte, la destruction sécurisée et le recyclage d'archives municipales ;
- La signature d'une convention d'occupation temporaire d'un local situé 32, rue de Conflans, dans l'enceinte du Centre technique municipal, par la société SEPUR. C'est une occupation temporaire dont vous avez connaissance, à titre gratuit. En revanche, les consommations électriques sont refacturées à ce prestataire ;
- Une demande de subvention pour le projet de végétalisation de la rue de la Cerisaie, en particulier auprès du Département du Val-de-Marne, dans le cadre du dispositif « Plan 50 000 arbres » ;
- Une demande de subvention pour le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais, auprès du Département du Val-de-Marne, dans le cadre du même dispositif ;
- Une demande de subvention pour le projet de création du jardin de l'Hôtel de Ville, toujours dans le même cadre ;
- Une demande de subvention pour le projet de réaménagement du square du 11 Novembre, auprès du Département pour un montant de 48 450 € ;
- Une demande de subvention pour le projet d'acquisition de véhicules propres et de vélos à assistance électrique, auprès de la Métropole du Grand Paris et du Syndicat SIPPAREC. Nous

avons obtenu des subventions à cet égard auprès de ces deux organismes ;

- La signature d'un contrat de cession du droit de représentation avec la SARL « La Ferme de Tiligolo », qui s'est produite auprès de la résidence Jeanne d'Albret et de l'EHPAD. Je me tourne vers Chantal LEHOUT-POSMAITIER. Cela a également associé la Direction de la petite enfance dans le secteur de Nicole MENO ;
- La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Sodium » de la « Compagnie à point » qui s'est produite au théâtre des 2 Rives dans le cadre de la « Fête de l'environnement et du développement durable » ;
- L'attribution d'un logement à la résidence autonomie Jeanne d'Albret à une Charentonnaise qui a un statut d'étudiante. Comme vous le savez, nous avons projeté que l'organisation du gardiennage de cet établissement puisse être assurée par ces publics. Cela leur permet d'être logés et de rendre des missions et des services auprès de la collectivité, et singulièrement auprès de la résidence. Il s'agit donc d'une des deux gardiennes recrutées et identifiées à cet égard ;
- La signature d'un contrat de cession avec « L'association musicale du Perreux » dans le cadre des animations organisées par la direction du conservatoire de musique ;
- La signature d'une convention avec Me Kim ZOLTY dans le cadre des audiences ou des permanences à titre gracieux proposées aux Charentonnais ;
- Une demande de subvention pour le projet de remplacement du mât et de la caméra de vidéoprotection qui ont été dégradés, malheureusement, durant cette période funeste des émeutes urbaines que notre pays a traversée. Nous faisons cette demande de subvention auprès de la Région Île-de-France, comme nous avons aussi déclaré les quelques dégradations de la chaussée et de la voirie départementale du quai des Carrières auprès des interlocuteurs concernés, en particulier la Préfecture ;
- La signature d'un contrat de maintenance avec le prestataire OPTIMA, qui n'est pas celui en charge de la médiation – prévention mais celui qui a la charge de la maintenance des groupes électrogènes. Je le précise pour qu'il n'y ait pas de confusion ;
- La signature d'un contrat de maintenance pour le traceur de plan avec la société CLUB GROUPE ;
- Une demande de subvention auprès de l'État pour le projet de remplacement du mât et de la caméra de vidéoprotection dégradés, que je viens d'évoquer à l'instant ;
- La signature d'un contrat de bail d'habitation avec l'une des deux familles ukrainiennes que nous hébergeons depuis le début du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Comme vous le

savez, nous accueillons dans les deux appartements dont nous sommes propriétaires, ces deux familles. Après une période de commodat que nous avons proposée, ce dont traite un point suivant, nous proposons désormais de contractualiser un bail d'habitation. Cela permettra à ces familles d'être éligibles – en tout cas, nous l'espérons – aux allocations APL et de pouvoir régler une partie du loyer demandé par la Ville. Il faut considérer que ces familles seront plus durablement installées dans notre territoire. On espère que les allocations de logement viendront couvrir le loyer qui reste tout à fait modeste, établi à 500 € ;

- Un contrat de bail d'habitation pour l'autre des familles. Évidemment, nos services sociaux accompagnent ces deux familles dans le cadre des demandes d'allocations de logement, telles qu'elles sont formulées aujourd'hui ;
- L'augmentation du montant de l'encaisse de la régie de recettes des locations de salle à 4 000 € ;
- Dans le cadre du dispositif du « Plan Vert d'Île-de-France Nature », une demande de subvention pour l'aménagement du square du 11 Novembre ;
- La signature de la convention pour la programmation de ciné conférences au théâtre des 2 Rives, dans le cadre de la saison artistique 2023-2024 ;
- La signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Elliott et Clara au pays des mélodies », proposé dans le cadre de la programmation et qui touchera les enfants à partir de 3 ans, donc les enfants de maternelle, pour 4 séances ;
- Le dépôt d'un dossier de déclaration préalable portant sur le réaménagement de la place des Marseillais. Vous savez que nous avons un vaste projet à cet égard pour créer de nouveaux espaces plantés, transformer et modifier le mobilier urbain ainsi que le revêtement. Bien entendu, nous devons avoir cette démarche préalable pour conduire cette opération ;
- Le dépôt d'un dossier de permis de construire portant sur le changement de destination et d'aménagement des locaux sis 14 bis, rue Jean-Baptiste Marty ;
- Le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur l'extension du poste de police municipale. Il s'agit plus particulièrement de l'extension du centre de supervision urbaine, qui nous amène à agrandir les surfaces actuelles de la police municipale. Si le calendrier est bien respecté tel que nous le souhaitons, le démarrage des travaux pourrait intervenir à compter du tout début de l'année 2024. En tout cas, c'est en ce sens que les services municipaux travaillent ;
- La redevance de la résidence autonomie Jeanne d'Albret à compter du 1^{er} juillet 2023, qui est portée à 545 € ;

- L'acquisition de l'œuvre d'art auprès de l'artiste Daphné DEJAY. C'est une artiste que vous connaissez, qui est très implantée dans la ville. Il s'agit de la première œuvre que nous lui achetons. Elle est d'ailleurs en exposition dans le hall du théâtre ;
- La signature d'une convention de location de salle avec l'association « Axes Pluriels » pour l'organisation d'un concert dans le cadre de l'Espace Jeunesse ;
- Une convention de location de salle avec l'association « Sun & Dance », là aussi à l'Espace Jeunesse ;
- La signature de trois conventions à la suite de l'adhésion de la Ville à l'association « SYNCOM » pour la mutualisation des données relatives à la caractérisation des enrobés et plans topographiques ;
- L'autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'IFAC pour la formation BAFA de septembre à décembre 2023 ;
- Le placement de fonds dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Il s'agit du fonds de roulement dont dispose la Ville pour un montant de 24,5 M€, sur 10 comptes à terme ouverts auprès de l'État. Nous faisons, en quelque sorte – passez-moi cette expression – ce jeu d'allers et retours et cet arbitrage de ventes puis de rachats avec une petite augmentation au passage. Dans un premier temps, nous avons en effet intégré un montant de 21 M€. Je souligne que ce placement reste tout à fait temporaire. Je pense que l'année 2024 nous montrera la nécessité de rogner sur ce fonds de roulement disponible, malheureusement, compte tenu du contexte budgétaire tendu. En tout cas, à ce jour et jusqu'à ce que ce fonds de roulement soit revu à la baisse, nous avons pu percevoir un montant de 390 000 €. Ce n'est pas négligeable. Pour une fois que l'État propose des placements qui produisent des intérêts, il faut pouvoir les saisir.

J'en viens aux marchés :

- Un marché de service relatif à l'entretien, à la réparation et aux travaux des systèmes de sécurité d'incendie. C'est un marché d'une durée de 24 mois, reconductible une fois ;
- Un marché pour l'entretien et la réparation du matériel de laverie professionnel et non professionnel, également pour une durée de 24 mois, reconductible une fois ;
- L'organisation de séjours de classes de découverte pour les élèves des écoles élémentaires pour l'année 2024. Plusieurs séjours sont concernés dans 3 départements. 9 classes seront au départ dans ce cadre ;
- L'organisation d'un séjour de vacances avec hébergement pour les enfants et les jeunes de Charenton pour l'année 2024. Il s'agit du séjour de ski alpin pour les jeunes de 6 à 11 ans. Une quinzaine d'enfants serait concernée ;

- La prestation d'animation sportive, de location, d'installation et d'exploitation de structures sportives sur la place Aristide Briand. On parle ici de l'opération « Tous au club » ;
- La prestation de traiteur pour l'organisation de cocktails, buffets et repas pour une durée de 13 mois, reconductible trois fois. C'est un marché classique à cet égard.

J'en viens aux avenants et modifications :

- La seconde modification du marché de service d'entretien et de réparation des ascenseurs, de mise en conformité des téléalarmes et de la télésurveillance. C'est un marché d'une durée de 24 mois, reconductible une fois. En l'occurrence, il s'agit d'intégrer l'ascenseur qui a été créé à la piscine ;
- La modification du marché d'entretien des gaines et moteurs des hottes d'aspiration. La présente modification a pour objet d'ajouter deux passages supplémentaires à la résidence Jeanne d'Albret dans le cadre de l'entretien préventif ;
- La modification de l'organisation de séjours de vacances avec hébergement pour les jeunes de 6 à 11 ans. En l'occurrence, il s'agit simplement de modifier le lieu d'accueil par rapport au marché initial ;
- La modification n° 2 du marché d'acquisition d'articles scolaires. Elle avait pour objet de prolonger les lots n° 1 et 2 de l'accord-cadre jusqu'au 30 septembre 2023 afin de mener à son terme, dans des conditions adaptées, la mise en œuvre de la passation d'un nouveau contrat. Le lot n° 1 porte sur la papeterie scolaire et le lot n° 2 sur les fournitures pédagogiques ;
- La modification du marché de prestation d'entretien des bâtiments communaux. En l'occurrence, c'est le lot n° 2 qui porte sur le nettoyage des vitres, d'une durée de 12 mois reconductible. La modification concerne l'intégration du complexe sportif de la piscine, avec toute la vitrerie qui y est rattachée ;
- La modification n° 2 du marché de fabrication sur place des repas pour la restauration collective de la résidence Jeanne d'Albret, à la suite de l'augmentation significative du coût de repas. Elle a pour objet de modifier la présentation du vin. Depuis le 1^{er} juillet 2023, le fournisseur livre en cubitainers de 10 l pour le vin rouge et de 3 l pour le vin rosé. Comme ça, vous saurez tout sur les conditions de vie et de repas de nos résidents habitant Jeanne d'Albret ;
- La modification du marché de travaux de ravalement de l'école maternelle Valmy. Vous savez que ce marché a été conduit notamment au cœur de cet été. Nous avons mis en place une centrale d'alarme de surveillance sur le premier étage des échafaudages durant la période du ravalement, avec l'intervention possible d'un agent de sécurité. Cela a majoré légèrement le marché initial.

Voilà ce que je pouvais vous dire en synthèse des décisions du Maire de cette séance. Est-ce que cela appelle des observations ou des remarques ? Aucune. Je vous propose donc de passer au point suivant, qui sera présenté par Patrick SEGALAT.

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

3 ° – MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

M. SEGALAT. – Ce dossier a trait au RIFSEEP, au régime indemnitaire. En effet, ce régime indemnitaire qui prévaut pour nos agents communaux est désormais régi dans le dispositif RIFSEEP. Je rappelle que ce RIFSEEP est désormais l'outil indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart de la kyrielle des primes qui pouvaient exister dans la fonction publique, pour être regroupées dans un seul dispositif. Ce dispositif existe à Charenton depuis notre délibération du 25 mai 2022. Il avait été légèrement modifié dans sa forme au cours du mois d'octobre pour être un peu plus précis sur les montants, au regard des groupes de fonctions qui déclinent ce RIFSEEP. Il s'agissait d'être plus précis au niveau des grades. Aujourd'hui, la collectivité doit procéder à la mise en place de l'IFSE Régie dans le cadre de ce même RIFSEEP. La Direction générale de la fonction publique nous a invités à reconsidérer l'indemnité allouée au régisseur d'avances et de recettes, qui a ses yeux et dans la logique du RIFSEEP, ne peut pas être cumulable avec notre dispositif actuel. Elle doit être donc assimilée et remplacée par une part IFSE.

Une délibération est nécessaire pour permettre le versement de cette part supplémentaire qui sera intitulée « IFSE Régie ». J'indiquerai que la collectivité possède son jour 15 régies de recettes et d'avances, que l'IFSE Régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais aussi aux agents contractuels dès lors qu'ils sont responsables d'une régie. Les montants de la part IFSE Régie seront inchangés par rapport à l'indemnité que nous connaissons. Ils se déclinent selon 14 tranches qui se définissent soit par le montant moyen des recettes encaissées mensuellement ou le montant maximum de l'avance qui peut être consentie en termes de dépenses.

Voilà ce qui est proposé ce soir au Conseil municipal, à savoir la mise en place de la part supplémentaire IFSE Régie. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cette délibération appelle des commentaires ? Non. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES.

M. SEGALAT. – Il s'agit d'avoir une démarche de revalorisation pour la rémunération de nos assistantes maternelles dans un cadre très particulier,

puisqu'il faut préciser que la Ville compte aujourd'hui parmi ses effectifs 6 assistantes maternelles rattachées à la crèche familiale. Elles proposent au quotidien un service de qualité, adapté à l'accueil des jeunes enfants et viennent largement compléter l'offre petite enfance sur notre Commune. Les conditions actuelles de rémunération des assistantes maternelles sont un peu particulières car elles n'appartiennent pas au statut de la fonction publique. C'est un traitement de base mensuel comme les indemnités qui s'y agrègent basées sur le SMIC et une rémunération qui est calculée sur la base d'un forfait mensuel de 22 jours, qui tient compte des congés annuels. Il n'y a pas de cadre d'emploi dans la fonction publique territoriale pour ce type de personnel. Afin de permettre une revalorisation du salaire des assistantes maternelles, pour être en situation de reconnaissance envers ces personnels qui, je le rappelle, travaillent à la fois à domicile mais aussi sur site municipal, et d'avoir une démarche d'attractivité, il est proposé ce soir de revaloriser leur rémunération en instaurant un complément d'indemnité mensuel de 130 € bruts. Merci Monsieur Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PROPRIETE ET AUX CONDITIONS D'HEBERGEMENT, D'ENTRETIEN, DE SOINS, DE NOURRITURE ET D'ASSURANCE D'UN CHIEN DE PATROUILLE AFFECTEE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA BRIGADE CYNOPHILE.

M. TURANO. – Merci, Monsieur le Maire. La sécurité des personnes et des biens constituant une priorité pour les municipalités, la Commune de Charenton-le-Pont a créé, par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021, une brigade cynophile au sein de sa police municipale. Celle-ci participera à toutes les missions dévolues aux policiers municipaux tout en respectant un cadre d'emploi bien défini ainsi que le principe même de légitime défense conformément à l'article 122-5 du Code pénal. La Ville de Charenton privilégie ainsi tout mode de travail permettant d'accroître la sécurité de ses administrés. De surcroît, la capture ou des interventions urgentes concernant des chiens dangereux, errants ou non tenus en laisse demandent des compétences particulières. Une unité cynophile constitue également une réponse adaptée à la protection des policiers municipaux lors de leurs interventions. Toutefois, les conditions de création d'une unité cynophile, au vu des principales évolutions suivantes, conformément au décret du 18 juin 2022 précise notamment que le ou les chiens doivent être acquis par la Commune. Il n'est plus possible de recruter un moniteur canin avec son propre chien comme c'était encore le cas récemment. Ensuite, le moniteur canin est nommé par le Maire et doit présenter un certificat médical précisant que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la conduite d'un chien de patrouille. Le ou les chiens doivent être hébergés par la collectivité. Toutefois, une dérogation peut être accordée afin que le chien soit hébergé chez le conducteur canin dans les conditions prévues par la convention qui a été jointe.

Le point suivant concerne une disposition transitoire qui permet que la formation des maîtres-chiens soit gérée par des centres délivrant une attestation correspondant à la spécialité cynophile. Cette disposition transitoire est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, un appel à candidature selon la fiche de poste en pièce jointe a été lancé. Des candidats ont été reçus en entretien afin de déterminer leur motivation. Un candidat a été retenu en interne et il bénéficiera d'une formation initiale de conducteur de chien de la police municipale, du 20 novembre au 22 décembre 2023, d'une durée de 175 heures sur 5 à 6 semaines.

La procédure de conventionnement précise les modalités d'hébergement, d'entretien, de soins, de nourriture et d'assurance d'un chien de patrouille au sein de la police municipale dans le cadre de la brigade cynophile. En compensation de la prise en charge de l'hébergement et de toutes les actions utiles à l'entretien et l'hébergement de ce chien, la Commune versera à l'agent une indemnité mensuelle de 400 €.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ou des remarques sur cette délibération ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS.

M. MINART. – Je vous remercie, Monsieur le maire. Les modifications inscrites sur le tableau des emplois permanents portent sur un nombre plutôt limité, à savoir 11 suppressions pour 10 créations. Il est constitué des ajustements classiques de rentrée, s'agissant des professeurs au conservatoire et à l'atelier d'arts plastiques, au nombre de 5. Toujours sur le secteur culturel, un emploi administratif est confirmé au niveau du théâtre pour des fonctions d'assistant chargé d'administration et de production. À signaler 2 avancements de grade enregistrés après avis favorable de la collectivité sur des postes de brigadier-chef principal. Autre élément, le secteur petite enfance se voit doté d'un poste de psychologue de crèche. Enfin, sur le secteur éducation, consécutivement à la fermeture de 2 classes en école maternelle, un seul poste d'ATSEM est supprimé et l'autre transformé en poste d'adjoint technique sur des fonctions d'agent polyvalent des écoles.

Je vous rappelle que la Ville de Charenton maintient toujours son effort d'un poste d'ATSEM sur chaque classe de maternelle, dans toutes les écoles de la Ville sans exception et sur chacun des niveaux, petites, moyennes et grandes sections. C'est une démarche devenue plutôt rare en 2023 au sein des communes et qu'il est donc bon de souligner dans le cadre de ce dossier des emplois permanents.

En conclusion, le nombre total d'emplois autorisés est désormais actualisé à hauteur de 748. À titre informatif, sachez que ce dossier a obtenu, au cours du dernier comité technique, l'unanimité des 2 collègues.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune. Je vous propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE DE MADAME CAROLINE CARRAL.

M. BOCCARA. – Merci, Monsieur le maire. Comme vous l'énonce la note de présentation, il est demandé au Conseil municipal, en raison du décès de Madame Caroline CARRAL, personne ayant exercé la fonction de directrice de la crèche de Bercy Simone DORLANNE, de bien vouloir faire une remise gracieuse correspondant à la dette contractée auprès de la Ville pour un montant équivalent à 23 628,24 €. Vous avez le détail des différentes échéances qui n'ont pas été réglées. Sa dette porte sur des loyers par rapport à un logement de fonction qu'elle occupait au 9 rue Étienne MEHUL. Nous avons l'impossibilité de recouvrer ces différents montants. Il vous est donc proposé cette remise gracieuse pour le montant indiqué. Pour être un peu plus complet, après son décès, cette personne laisse une enfant de 14 ans vers laquelle il est bien évidemment impossible – et humainement – de se retourner. Merci.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Aucune. Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ° – M57 – ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE.

M. SEGALAT. – Il s'agit en effet d'aller sur un dossier en 3 actes qui va nécessiter 3 votes de notre instance. Il s'agit d'accepter et d'adopter l'instruction comptable M57 qui est désormais la plus récente et qui va nous permettre d'avoir un peu plus d'exigence comptable et d'être encore plus complet dans la restitution d'informations sur les données budgétaires et financières. L'instruction M57 devient également un référentiel unique pour l'ensemble des collectivités territoriales. Quand chacune des strates avait sa propre instruction, désormais seule la M57 sévira dans les budgets des collectivités. Elle a donc permis de poursuivre ses travaux de convergence également avec les règles des entreprises, tout en respectant les spécificités de l'action publique.

Sur la première délibération, il convient d'adopter le principe de l'instruction budgétaire et comptable avec des règles budgétaires plus souples, notamment en introduisant davantage la notion de gestion pluriannuelle des crédits. Nous avons pu voir avec la précédente instruction M14 la notion

d'autorisation de programme au niveau de l'investissement, là, introduit dans la section de fonctionnement, notion d'autorisation d'engagement. Également, la notion de fongibilité des crédits puisque cette délibération, dans son article 2, permettra des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, quand jusqu'à présent nous étions obligés de passer au moins par une décision modificative. Et puis, une notion de dépense imprévue différente qui va plutôt s'étendre sur plusieurs années, toujours dans cette notion pluriannuelle. Il y a des nouvelles normes comptables, et nous le verrons dans le 3^e acte avec l'introduction du prorata temporis pour l'amortissement des immobilisations, et puis la suppression quasi définitive de ce que nous connaissons en termes de charges et de produits exceptionnels. Ensuite, nous le verrons dès les prochaines maquettes du budget primitif 2024 : des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée et un support qui va améliorer la fiabilité de nos comptes pour nous amener à une qualité plus importante, une certification des comptes de la collectivité.

Voilà l'objet de cette première délibération qui va pouvoir permettre d'adopter l'instruction budgétaire et comptable dès le prochain budget, dès le 1^{er} janvier 2024.

M. GICQUEL. – Est-ce que cette première délibération amène des observations de votre part ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

M. SEGALAT. – Acte 2 de la M57 pour ce soir et en adhérence très forte avec le principe d'adoption de l'instruction. C'est l'adoption d'un règlement budgétaire et financier extrêmement détaillé puisqu'il se déploie et se décline sous 6 grands chapitres : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la gestion pluriannuelle des crédits, l'organisation des régies en lien avec ce que nous avons vu lors d'un dossier précédent, l'actif et l'inventaire avec toute notre gestion patrimoniale encore plus renforcée et encore plus détaillée et enfin la gestion de la dette et de la trésorerie. Il ne s'agit pas ce soir de reprendre tous les éléments de ce règlement budgétaire et financier. Il sait être précis à la fois dans les éléments concrets de réalisation et d'exécution, comme celui de l'élaboration, mais en même temps de préciser à chaque fois qu'elles sont les règles. C'est important parce que ce règlement intérieur a été conçu et validé par la Direction générale des finances publiques. Au-delà d'être un document de référence, c'est un règlement auquel nous allons nous astreindre sans aucune difficulté, pour une durée jusqu'à la fin du mandat sauf si nous avons par hasard besoin de modifier quelque chose de manière significative. Je veux dire par là, notamment, la nature du vote du budget puisque je vous rappelle que nous votons le budget par nature. Nous pourrions le voter par fonction mais par nature, c'est véritablement l'élément clé d'une meilleure vision budgétaire. Ce règlement nous amène à cet engagement formalisé. Il faut que ce soit encore une fois validé par la DGFIP, ce qui je pense est un gage de qualité et de sécurité, et qui s'apparente totalement à notre gestion budgétaire rigoureuse et saine que nous connaissons depuis de nombreuses années.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ?

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. Je salue ce document et je n'ai pas d'opposition de principe. J'ai une question sur la partie gestion de la dette puisqu'il est indiqué – c'est une réalité – que la compétence du recours à l'emprunt relève en principe de l'assemblée délibérante mais peut être déléguée au Maire selon l'article L 2222 du CGCT. Je me posais la question puisque cela fait 3 ans que je suis élu ici. Qu'en est-il pour ce qui est de notre Conseil municipal ? Je n'ai pas souvenir d'avoir voté jusqu'à maintenant une délégation sur la gestion de la dette. Je ne voudrais pas – à des fins de vérification – que cette mention dans le texte serve d'approbation. En tout cas, ce n'est pas comme ça que je le comprends mais je veux évidemment votre confirmation. Existe-t-il aujourd'hui une délégation sur la gestion de la dette faite à Monsieur le Maire ? Si oui, ce serait pas mal de savoir depuis quand. Si non, j'aurais eu ma réponse. Merci beaucoup.

M. GICQUEL. – Je le fais vérifier mais de mémoire je pense que je ne bénéficie pas de cette délégation. Ceci étant, on finit par oublier puisque, comme vous le savez, nous n'avons pas eu recours à la moindre ligne de prêt depuis maintenant l'année 2009, sauf erreur de ma part. Je crois que c'est hors délégation. C'est ça ? Autant pour moi, c'est dans ma délégation.

Article 1 : Autorisation donnée au Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune. C'est une délibération de 2020. Cet article décide de donner délégation au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget conformément aux termes, etc. Il reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, libellé en euros pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, etc.

Cette faculté m'est donnée. Ceci étant, comme chacun le sait ici, tout ça est tout à fait transparent et transcrit au budget primitif dès lors qu'une ligne de prêt, dans un premier temps d'équilibre, venait à être inscrite. C'est possiblement ce qui pourrait se produire au cours des années à venir.

Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – M57 – FIXATIONS DU SEUIL ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES.

M. SEGALAT. – Ce dernier point va fixer le seuil et la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dans le cadre de cette instruction M57. Je rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui va donc permettre de constater la dépréciation irréversible d'un bien et de dégager les ressources destinées à pouvoir le renouveler. Ces dotations aux amortissements sont obligatoires. Ce sont des dépenses obligatoires pour toute Commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Avec la mise en place de cette nomenclature, les règles applicables aux amortissements des Communes restent toujours fixées par le même article du Code général des

collectivités territoriales. En revanche, la M57 va introduire cette nouveauté du dispositif prorata temporis comme régime de droit commun en matière d'amortissement, c'est-à-dire l'amortissement qui se déclenche au premier jour de l'acquisition du bien qui sera réalisé par la collectivité. Je rappelle qu'en 2023, la Ville avait adopté une délibération pour fixer les durées d'amortissement et se mettre en conformité avec toute la réglementation, notamment par rapport au compte 2156 sur le matériel et l'outillage.

Il est proposé ce soir au Conseil que la présente délibération n'intègre que les ajustements rendus nécessaires par ces suppressions et créations liées à l'adoption de cette nouvelle nomenclature. La durée d'amortissement du mobilier sera modifiée, passant de 12 à 10 ans pour tenir compte de la création d'un nouveau compte et harmoniser les durées pratiquées pour l'ensemble des biens comptabilisés à ce compte.

Il va être également proposé à ce Conseil de ne pas modifier le seuil des biens de faible valeur – 500 € TTC – en dessous duquel l'amortissement sera fait et effectué sur une seule année. Vous avez le tableau d'amortissement avec l'ensemble des comptes et la durée d'amortissement proposée. Il est également rappelé cette notion de prorata temporis, avec la M57, qui introduit un nouveau point de départ de l'amortissement, au regard de la M14 qui commençait toujours au 1^{er} janvier N+1 de l'année qui suivait. La M57 n'aura pas d'effet rétroactif. Cela concernera uniquement les immobilisations acquises après l'adoption du nouveau référentiel et puis l'aménagement de cette règle pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 €), et d'être plutôt dans une notion d'annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. C'est-à-dire conserver cette disposition pour les biens les moins coûteux. Voilà, Monsieur le Maire, l'objet de cette dernière délibération M57.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 ° – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

M. SEGALAT. – Il s'agit en effet de présenter la décision modificative du budget principal 2023, budget qui vient en correction et en prolongement de l'exécution de 9 à 10 mois d'exercice 2023. L'équilibre budgétaire qui vous est proposé, d'une part en section de fonctionnement : en termes de résultats un équilibre à hauteur de 155 280 €, quand sur la section d'investissement, nous avons un équilibre à hauteur de 54 840 €. En détail mais en synthèse également, sur la section de fonctionnement, très clairement cette décision modificative fait apparaître un besoin de dépenses supplémentaires d'1 145 250 €. À ce chiffre, se dégage 1 M€ pour le poste 010 12 sur les charges de personnel, quand les 145 250 € se déclinent sur plusieurs postes de dépenses liées indirectement à des dépenses de personnel, notamment les intermittents du spectacle. Une autre partie est consacrée à des dépenses supplémentaires, notamment en termes d'énergie. Ces 1 145 250 € vont être équilibrés et compensés de 3 manières distinctes. Tout d'abord des dépenses minorées sur des postes sur lesquels nous

savons déjà qu'au 31 décembre 2023 nous n'aurons pas à avoir à les utiliser, et ce pour 570 000 €. Deuxième élément, c'est notre enveloppe de dépenses imprévues qui va être mobilisée à hauteur de 419 970 €. Enfin, des recettes pour 155 280 €. 40 000 € émanant de recettes supplémentaires sur la restauration sont dus à une fréquence supérieure. Une dotation de solidarité communautaire à hauteur de 115 280 € qui nous a été versée par le Conseil métropolitain en date du 13 juillet 2023. Voilà pour la section de fonctionnement. Quant à la section d'investissement, c'est simplement une opération technique comptable par rapport à une taxe d'aménagement qui devait être versée par un premier tiers qui n'est plus le tiers concerné. Il s'agit donc d'annuler cette recette pour la reconsidérer au nouveau débiteur, à hauteur de 54 840 €, mais sans aucune incidence financière pour la collectivité. Voilà, Monsieur le Maire, l'économie de cette décision modificative.

M. GICQUEL. – Est-ce que cela amène des remarques ?

M. TOURCHIK. – Je vous remercie pour cette présentation. Je suis juste un peu étonné. Je n'étais pas en Commission des finances et j'aurais peut-être eu l'explication et c'est pour cela que je vais vous la demander maintenant. Je suis étonné par l'augmentation de la masse salariale conséquente sur cette décision modificative. En effet, pour ce que je me rappelle, depuis 5 à 10 ans, chaque année au niveau du compte administratif, on annule 1,5 M€ de crédit. Et là, tout à coup, on a besoin de crédits supplémentaires. Comment est-ce motivé ? A-t-on fait des recrutements supplémentaires ? J'aimerais bien qu'on m'explique.

M. GICQUEL. – Monsieur SEGALAT va vous apporter des explications.

M. SEGALAT. – C'est une bonne question et elle aurait été excellente si elle avait été posée en Commission des finances. Mais cela vaut aussi pour la question de tout à l'heure. En Commission des finances, nous avons le temps de pouvoir expliciter. Allons-y, nous sommes là pour préciser les choses. Très clairement, faisons un point d'actualité sur la revalorisation de la masse salariale concernant les fonctionnaires. Quand je dis cela, je ne porte aucun jugement et je ne regrette en aucun cas le fait que nos agents municipaux puissent bénéficier d'une augmentation, compte tenu de la situation et de leurs mérites. Simplement, on peut juste regretter que des mesures salariales prises au niveau national, au niveau gouvernemental, soient aussi rapprochées et ramassées avec le budget des collectivités locales. Voilà ce que je peux dire.

Je dirais plus en détail, qu'en 12 mois glissants, de juillet 2022 à juillet 2023 : revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 de + 3,5 %. Je rappelle, par ailleurs, que nous avons mis en place le RIFSEEP avec un élan de générosité de la part de la collectivité, de la même manière, de + 3,5 %. Revalorisation de la catégorie B – on est sur le plan national – au 1^{er} septembre 2022. Dans le même temps, la collectivité locale mensualise 60 animateurs au 1^{er} septembre. Nous passons au 1^{er} janvier 2023 avec la revalorisation du SMIC. Vous allez me dire que cela n'intéresse pas les collectivités. Et bien si, puisque la revalorisation du SMIC va avoir une incidence sur l'indice majoré des grilles les plus basses dans notre fonction publique. C'est une incidence de plus 8 points par rapport à l'indice. Le 1^{er} juillet 2023, il y a une nouvelle revalorisation du point d'indice de + 1,5 %. Nouvelle revalorisation des catégories C et B de + 9 points. Je pourrais continuer sur des dispositions, non pas annexes, mais qui viennent en

complément que ce soit par rapport au CET, par rapport au transport avec la prise en charge par l'employeur. Cela ne va pas s'arrêter. Comme vous le savez, en 2024, nous attendons au 1^{er} janvier 5 points d'indice en plus. Encore une fois, il n'est pas question de reprocher une augmentation par rapport aux agents, mais c'est simplement de nous retrouver dans cette situation presque inextricable. Le budget a augmenté. Le budget primitif a été en augmentation constante ces dernières années par rapport à ces évolutions, par rapport au glissement vieillesse-technicité, mais aussi par rapport à des mesures salariales que nous devons évidemment anticiper. Mais à ce point-là, nous ne pouvions pas mesurer l'impact. En tout cas, ce n'était pas possible. J'observe, et je vous fais observer que notre dispositif, aujourd'hui, de décision modificative nous permet sans recettes complémentaires venues d'ailleurs, avec notre propre budget 2023, d'avoir les amortisseurs suffisants pour pouvoir absorber toutes ces augmentations. Ce qui est plutôt une bonne démarche de notre prévision budgétaire. Voilà ce que je pouvais indiquer par rapport à votre question.

M. GICQUEL. – Merci pour ces explications.

M. TOURCHIK. – Je vous remercie Monsieur SEGALAT pour toutes ces explications. Évidemment, j'étais conscient de tous les paramètres que vous avez évoqués. Je me permettrai juste de vérifier, au moment du compte administratif, si le budget 2023 n'était pas suffisant pour couvrir la masse salariale.

M. GICQUEL. – Oui, évidemment, le compte administratif sera là pour donner la vérité des chiffres au terme de l'exercice. Cela n'aura échappé à personne. Nous en reparlerons le moment venu. Je veux dire à mon tour que la succession des mesures gouvernementales, qui s'appliquent largement au bénéfice de la fonction publique et de la territoriale en particulier, a été prise sans concertation avec les associations des élus locaux. Bien sûr, au-delà de l'absence de concertation avec les associations des élus locaux qui ont pourtant rappelé à l'État les difficultés financières et budgétaires que cela pouvait procurer pour les collectivités locales mais aussi départementales – je peux vous en parler quelque peu à l'échelle départementale – cela n'avait pas fait l'objet de la moindre compensation pour venir en aide auprès des collectivités territoriales. En effet, la constatation, au compte administratif 2023, des impacts de la hausse de la masse salariale qui pèse assez lourdement sur les villes, pourra être faite.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Des abstentions ? 8 abstentions. Merci.

La délibération est adoptée.

12 ° – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PREMIER MAIRE ADJOINT.

M. GICQUEL. – Il s'agit d'une délibération peu courante, il faut le reconnaître. C'est une demande d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice du premier Maire adjoint, Monsieur Pascal TURANO.

Pascal TURANO a sollicité l'octroi de cette protection fonctionnelle consécutivement à une procédure qui a été engagée à son encontre par Monsieur

Mickaël SZERMAN pour des faits qui se seraient produits en sa qualité de premier Maire adjoint délégué à la sécurité publique lors d'une des soirées d'émeutes que notre territoire a connue, en particulier sur le périmètre jouxtant la Ville de Saint-Maurice et la Ville de Charenton. Le 26 septembre dernier, le premier adjoint a reçu une citation directe devant le tribunal correctionnel. Conformément à l'article 2123-35 du CGCT, j'ai donc la possibilité d'octroyer cette protection fonctionnelle dans le cadre des fonctions qui sont confiées aux élus. A la demande de Pascal TURANO, j'ai examiné cette situation, j'ai pris connaissance de la citation à comparaître que nous avons reçu par lettre d'huissier à la mairie, ce qui est une situation inédite.

Je propose au Conseil municipal de délibérer favorablement pour l'octroi de cette protection fonctionnelle. Un rendez-vous est fixé auprès du tribunal correctionnel à la fin de ce mois. Pascal TURANO sera de ce fait accompagné et conseillé par un avocat dans cette affaire pour le moins inédite et tout à fait regrettable. C'est au moins le qualificatif que je peux employer ici au regard des motivations formulées dans le courrier qui a été adressé au tribunal correctionnel. D'ailleurs, ce courrier cite le Maire comme étant un complice des faits qui sont reprochés par Monsieur Mickaël SZERMAN. Je veux dire que je me réserve aussi la possibilité d'agir en justice compte tenu de la mise en cause qui me concerne également de manière indirecte. Je regarde le sujet avec attention.

Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à ce stade mais bien entendu, s'il y a des observations ou des remarques, je vais les écouter. Monsieur Mickael SZERMAN va donc s'exprimer.

M. SZERMAN. – Bonsoir, merci de me laisser la parole j'espère que je ne serai pas interrompu ni verbalisé, parce qu'apparemment c'est une menace, quand on est opposant politique, de se faire verbaliser dans cette Commune.

Quelle indignité, Monsieur le Maire. Vous avez un premier Maire adjoint, pascal TURANO, qui menace de verbaliser son collègue opposant politique un soir d'émeutes, où – c'était la 2^e ou 3^e soirée – avec des personnes Charentonnaises avec lesquelles j'ai grandi, nous venions apaiser et donner du calme. Nous avons réussi lors d'une soirée. Et complice, oui. Sûrement complice, c'est la justice qui répondra. De toute façon, vous êtes libre de droit de répondre devant la justice. C'est très bien car vous savez, cette procédure du 31 octobre, il y en aura d'autres. Parce que Monsieur le premier Maire adjoint, Pascal TURANO, qui a été cité à comparaître, ce ne sera pas la seule fois où il sera cité à comparaître. Cette affaire se présentera devant la 11^e chambre correctionnelle du tribunal judiciaire le 31 octobre mais cela va continuer, Monsieur le Maire. Cela va continuer car si vous défendez Monsieur Pascal TURANO, que vous vous permettez, avec les deniers de la Ville, de défendre un individu qui se permet d'abuser de son pouvoir pour menacer un collègue Conseiller municipal bénévole, inscrit sans étiquette et qui auprès des jeunes fait un travail d'apaisement, excusez-moi mais vous devriez avoir honte. La justice y répondra et quelle que soit sa réponse, les Charentonnais ont bien compris que vous défendiez un individu qui se permettait, au nom d'un passé soi-disant d'ancien grand flic mais qui en fait est un petit modeste fonctionnaire de police qui s'invente une vie... Mais vous allez comprendre une chose, c'est que cet OPJ qui use de sa tablette numérique pour menacer de verbaliser un collègue Conseiller municipal, il y aura des suites, je serais là et nous continuerons.

Pour ce qui est de votre comportement à mon égard, votre tentative de nuire – je change de sujet – à ma réputation et mon honneur, je vous remercie car je n'ai jamais eu autant d'invitations à dîner et à déjeuner depuis que vous parlez de moi. Merci pour la publicité que vous me faites. C'est assez honteux et c'est assez indigne pour un élu de la République de votre rang... Alors, avec votre tête de victime et votre pansement je ne voulais pas vous attaquer ce soir, mais en même temps...

M. GICQUEL. – Mais, Monsieur SZERMAN, vous vous prenez pour qui ?

M. SZERMAN. – Je continue, je n'ai pas terminé.

M. GICQUEL. – Vous vous prenez pour qui Monsieur SZERMAN ?

M. SZERMAN. – Je n'ai pas terminé.

M. GICQUEL. – Vous vous prenez pour qui ?

M. SZERMAN. – Je n'ai pas terminé.

M. GICQUEL. – Vos propos sont portés au procès-verbal et j'irai devant la justice pour les propos que vous tenez sur ma situation personnelle.

M. SZERMAN : Mais ce n'est pas grave, allez-y, y a pas de problèmes, y a pas de problèmes.

M. GICQUEL. Monsieur SZERMAN, vous êtes indigne d'être élu et de siéger dans un Conseil municipal pour tenir de tels propos.

M. SZERMAN. – Qui est indigne entre vous et moi ?

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, vous êtes indigne.

M. SZERMAN. – Je n'ai pas terminé.

M. GICQUEL. – Poursuivez, Monsieur SZERMAN, plus vous en dites, mieux c'est.

M. SZERMAN. – Mais c'est très bien, mais c'est très bien, je continue. Donc, Monsieur TURANO passera devant la justice. Quel que soit la réponse, de toute façon il a déjà perdu devant la scène publique.

Sur cette protection juridictionnelle, c'est intéressant parce que c'est la 2^e fois que Pascal TURANO, premier Maire adjoint, se présente à la justice et en bénéficie. D'ailleurs, j'ai une interrogation. La dernière fois que Pascal TURANO l'a été... Cette fois-ci il était victime donc c'est un peu particulier. Mais on s'interroge quand même sur l'usage des deniers publics. Est-ce que je pourrais avoir une confirmation, Monsieur le Maire ? Qui a défendu lors de la dernière audience de Pascal TURANO ? Quel est l'avocat ou quel est le cabinet qui a bénéficié des deniers publics pour défendre Monsieur Pascal TURANO ? Je ne sais pas si c'est une rumeur ou pas mais j'aimerais avoir une réponse. Est-ce que c'est un collègue Conseiller municipal ou Maire adjoint ici présent, qui est avocat, qui a défendu Pascal TURANO ? Y a-t-il conflit d'intérêts ? Est-ce normal que nous utilisions des deniers publics, avec l'argent public des Charentonnais ? Est-ce qu'il est vrai qu'un collègue

Conseiller municipal ici présent a défendu Pascal TURANO ? Est-ce que vous ne trouvez pas cela indigne ? Est-ce qu'il n'y aurait pas un conflit d'intérêts, que ce soit un cabinet privé d'avocats qui défende Pascal TURANO ? Voilà, je veux juste avoir cette réponse, si possible. Merci beaucoup.

M. GICQUEL. – Alors, Monsieur SZERMAN, je le redis, vos propos sont tout à fait indignes, à la fois sur la personne de Pascal TURANO et son parcours professionnel. Je pense que ce type de propos n'a pas sa place dans une séance de Conseil municipal. Mais peut-être que votre amateurisme et vos quelques mois de présence discontinuée au Conseil municipal font que vous ne mesurez sans doute pas vos propos. Quant à l'attaque personnelle à mon égard, compte tenu de ma situation médicale, elle est absolument incroyable et je n'ai jamais entendu de tels propos dans une séance du Conseil municipal. Cela montre à quel point vous êtes tout à fait indigne dans le propos et la posture.

Monsieur SZERMAN, effectivement, on vous a découvert au fil du temps dans cette démarche d'humilité qui vous caractérise que l'on voit apparaître au fil des réseaux sociaux, sur votre aura, sur vos multiples activités associatives. D'ailleurs, Monsieur SZERMAN, ne venez pas nous parler de conflit d'intérêts parce que lorsque vous m'avez proposé dans le cadre du Forum des associations, en 2022, de faire appel à vos amis pour une couverture de communication et médiatique de ce Forum, cela s'appelle du conflit d'intérêts.

M. SZERMAN. - Prestation offerte. Sur le procès-verbal ce sont vos propos.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, je vous prie de bien vouloir vous taire parce que vous n'avez pas la parole.

M. SZERMAN. – Non je parle si je veux.

M. GICQUEL. Ne me parlez pas de conflit d'intérêts parce que vous êtes précisément dans cette dimension lorsque vous avez eu l'occasion de proposer des prestations à la municipalité.

M. SZERMAN. – Ce sont des prestations offertes, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Vous le confirmez. C'est bien, ce sera porté au procès-verbal. Monsieur SZERMAN, au cours de cette soirée, vous vous êtes mis en scène. Pascal TURANO n'a fait que vous rappeler ce qu'était le Code de la route.

M. SZERMAN. – Il était aussi mal garé ce soir-là.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, vous vous taisez. Vous n'aviez pas à circuler sur ce trottoir.

M. SZERMAN. – C'est très fort, menacer de verbaliser alors que vous êtes garés sur la route.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, j'ai la police du Conseil et si vous ne vous taisez pas lorsque je m'exprime, je vous inviterai à quitter la séance, dans ce cas de figure. C'est la police de séance.

M. SZERMAN. - La police de rien du tout.

M. GICQUEL. - Cela fait partie du règlement intérieur.

M. SZERMAN. - Mais oui, mais oui.

M. GICQUEL. - Mais oui Monsieur SZERMAN, il y a des règles dans ce pays, des règles dont on ne s'affranchit pas.

M. SZERMAN. - Faites ce que je dis mais pas ce que je fais.

M. GICQUEL. - On ne s'adresse pas à n'importe qui, n'importe comment et avec n'importe quel propos.

M. SZERMAN. - Les règles appliquez les-vous.

M. GICQUEL. - Les mots ont du sens.

M. SZERMAN. - Appliquez vos règles. Ce soir-là vous étiez garés sur la route

M. GICQUEL. - Monsieur SZERMAN, les mots ont du sens et donc, effectivement, vous n'obtenez pas satisfaction lorsque vous sollicitez le Maire pour des activités associatives dont vous êtes le président. Je suis navré de le rappeler ici dans cette enceinte du Conseil municipal. Je ne me mêle pas de ce genre de conflit d'intérêts, en effet.

M. SZERMAN. - Vous n'avez aucun conseiller municipal qui pourrait vous offrir une prestation comme ça. On s'y intéressera à vos conflits d'intérêts, vous inquiétez pas, on grattera.

M. GICQUEL. - Monsieur SZERMAN, pour tous les propos que vous avez tenus, je confirme bel et bien l'octroi de la protection fonctionnelle que je propose au premier Maire adjoint dans ce cadre-là. Et rappelez-vous que nul n'est censé ignorer la loi. Un Conseiller municipal, quel qu'il soit, est censé respecter la loi.

M. SZERMAN. - Ouais et vous aussi c'est pareil.

M. GICQUEL. - Vous avez décidément ce comportement outrancier.

M. SZERMAN. - Oui outrancier.

M. GICQUEL. - Et injurieux tant dans vos écrits que dans vos propos que je souhaite ici évoquer, puisque vous avez l'outrecuidance de parler des collègues sur le plan personnel et du Maire accessoirement. Mais sachez bien que je me remettrai de vos propos ce soir même s'ils sont inqualifiables.

M. SZERMAN. - L'outrecuidance. Il a sorti son dictionnaire ce soir.

M. GICQUEL. Voilà, je pense que nous avons dit beaucoup de choses et Madame OUTIN veut à son tour s'exprimer.

Mme OUTIN. – Merci, Monsieur le Maire. Juste pour éclairer notre vote, je veux bien une réponse sur le soi-disant conflit d'intérêts et qui aurait défendu Monsieur TURANO...

M. GICQUEL. – Écoutez, Madame, je ne sais pas de quoi parle Monsieur SZERMAN. Évidemment, dans le cadre de la protection fonctionnelle, cela n'est pas à un ami ou à un collègue du Conseil municipal que Monsieur TURANO va faire appel. Évidemment, ce n'est pas un sujet de conflit d'intérêts dont il est question. Monsieur TURANO sera accompagné par un avocat qui est hors du champ du Conseil municipal, évidemment. Si cela peut répondre à votre question.

M. MARTINS PEREIRA. – Il n'est pas évident d'intervenir après ce débat. Simplement, c'est pour indiquer la position de mon vote parce que je veux que tout le monde la comprenne.

La dernière fois qu'il a été proposé la protection fonctionnelle lors d'un Conseil municipal, je l'ai évidemment voté et il n'y a aucun sujet. Ici, sur le principe, je n'ai pas de problème. Je le dis, je m'abstiendrai, mais il n'y a pas de doute, la protection fonctionnelle sera votée. Tout le monde est bien tranquille. Mais la nature des débats que nous venons d'avoir, montre absolument le danger auquel nous nous exposons tous et notamment du côté de l'opposition. Ce n'est faire offense à personne que de dire que finalement cela reste de la tambouille interne, au-delà du fond de l'affaire, du stationnement, etc. Je ne rentre pas là-dedans, ce n'est pas mon affaire. Évidemment, depuis l'opposition, je n'ai pas envie d'être mêlé à cela. Sans parler du fond, si la dernière fois j'avais voté en faveur, ici j'aurais pu le faire mais simplement, je ne veux pas – je vous le dis en toute transparence – être associé à un conflit qui est porté en justice entre des collègues du Conseil municipal. Je sais très bien ce que vous allez me dire : en votant pour, on ne se positionne pas en faveur d'un élu. Évidemment, on apporte l'appui de la municipalité pour la défense d'un collègue dans l'exercice de ses fonctions. Je partage parfaitement. Toutefois, en voyant le débat que nous venons d'avoir, je le sais, en votant pour, de mon côté, on pourra m'indiquer que je prends position en faveur de Pascal TURANO alors que ce n'est pas mon rôle mais maintenant celui du juge. Ce n'est même maintenant pas le rôle de notre Conseil. Si je vote contre, on va me dire que je suis notre collègue Monsieur SZERMAN au détriment de Monsieur TURANO. Je ne veux pas rentrer dans ce débat et c'est la raison pour laquelle je m'abstiendrai. Encore une fois, je ne m'oppose absolument pas au principe même de la protection fonctionnelle qui est de droit pour l'ensemble des Conseillers municipaux.

M. GICQUEL. – J'entends votre position, mais je déplore des comportements qui ont valu à Monsieur TURANO d'être sali à travers des mails envoyés « à la terre entière », lui demandant de démissionner et de le renvoyer devant le tribunal correctionnel. Voici toute la littérature, parmi d'autres, que nous avons reçue à cet égard. Pour ces raisons aussi, pour l'exposition organisée d'un rappel à l'ordre et à la circulation un soir d'émeutes... Je me trouvais effectivement sur place comme notre collègue m'incrimine, en l'occurrence à une vingtaine de mètres d'un groupe de policiers municipaux qui faisaient barrage vis-à-vis d'émeutiers qui se trouvaient sur le territoire de Saint-Maurice et qui balançait tous les projectiles possibles en leur possession, des incendiaires ou non. Cette

scène était extrêmement pénible et douloureuse. En effet, il n'était pas envisageable que le moindre piéton puisse trouver à proximité ou puisse s'engager sur cette situation d'émeute, de guérilla urbaine telle que nous l'avons vécu. Monsieur TURANO s'est interposé vis-à-vis d'un conducteur de scooter casqué qui s'est engagé sur le trottoir et le passage piéton, afin de lui interdire de circuler plus avant. Nous sommes partis de cette situation. Monsieur Pascal TURANO, dans l'exercice de ses fonctions, puisque nous avons durant 3 nuits sillonné cette ville... Moi, je n'ai pas fait sur les réseaux sociaux de publicité personnelle pour dire que j'avais apporté la garantie de la sécurité dans cette ville. J'ai dit tout simplement, avec humilité, que nous déployons tous nos efforts pour veiller à sauvegarder la ville et en particulier les équipements publics. Ce rappel qui a été opéré par Monsieur TURANO vis-à-vis de Monsieur SZERMAN s'est fait juste au titre du Code de la route pour ne pas circuler au-delà. Ensuite, l'échange a été vif, on peut le qualifier ainsi. Monsieur SZERMAN a pris manifestement à témoin certaines personnes et à l'insu de Monsieur TURANO, a filmé cette scène qui s'est retrouvée sur les réseaux sociaux. Cette situation doublée de mails adressés à tout un chacun et à un certain nombre de personnalités politiques qui se sont tournées vers le Maire de Charenton pour se demander de quoi on parlait. On parle de ça. Effectivement, c'est le tribunal correctionnel qui statuera sur cette situation et je déplore les menaces que Monsieur SZERMAN profère ce soir en indiquant que cela n'est pas fini.

M. SEGALAT. – Même si on peut comprendre qu'il est délicat de prendre parole en prenant un certain nombre de risques, peu importe, la liberté de parole, la liberté d'expression, certains la prennent et pourquoi pas la prendre aussi.

Ma première pensée va pour Pascal TURANO et pour Monsieur le Maire qui se retrouve dans une situation incroyable et pour moi inadmissible. Depuis plusieurs mois, plusieurs années, les élus locaux portants responsabilité – je veux parler des Maires, des premiers Maires adjoints, ils sont aussi en première ligne – se retrouvent de plus en plus dans des situations impossibles, dangereuses et inextricables comme celle-ci. Mes pensées vont pour eux deux principalement et pour Pascal en particulier. C'est un collègue, c'est un ami. Se retrouver là où il était ce soir-là, ou nous nous étions tous peut-être plus en retrait et dans notre confort, je les salue. Je les salue surtout lorsque l'on se retrouve dans une situation comme celle-là. Je pense avoir tout dit par rapport à nos élus, c'est-à-dire Maire et Maire adjoint. Le rôle de Maire est, en tant qu'élu sur le plan national, le plus honorable et sûrement le plus difficile à exercer aujourd'hui. Je voudrais bien, ici, que tout le Conseil municipal qui se trouve bafoué par cette démarche... Quand je parle de Conseil municipal, je parle de l'instance et de chaque membre. Aujourd'hui, chaque membre se sent touché. Je pense qu'aujourd'hui il est bon de rappeler que quand on est Conseiller municipal et Maire adjoint, on a avant tout des devoirs et aucun droit particulier, me semble-t-il...

M. SZERMAN. – On ne menace pas son collègue juste parce que c'est un opposant politique.

M. GICQUEL. – Monsieur SZERMAN, vous n'avez pas la parole. Faut-il vous rappeler le règlement ? Vous ne connaissez pas le règlement. Je vous invite à vous taire. Vous n'avez pas la parole. Seul Monsieur SEGALAT s'exprime. Vous avez décidément du mal à comprendre les règles et à les appliquer. Ce n'est malheureusement pas votre fort.

Je pense que nous allons en arrêter là parce qu'une fois encore les dérives sont de circonstance, pour ne pas changer, jusqu'au prochain épisode.

Je vais mettre aux voix. Pardon, je vais proposer... Décidément, c'est un sujet éminemment important pour la Ville de Charenton. Allons-y Madame DENIS.

Mme DENIS. – Merci, Monsieur le Maire. En effet, on voudrait exprimer notre embarras dans cette situation où on nous demande de voter pour la protection fonctionnelle. Par principe, bien sûr on est dans l'idée de voter pour cette protection fonctionnelle et si un jour c'était à notre tour d'être agressé, nous souhaiterions que cela nous soit accordé. Mais en même temps, on se retrouve dans une situation assez compliquée. C'est déjà la 2^e fois qu'on nous demande de voter en faveur de Monsieur TURANO. Nous ne savons pas quelles ont été les suites de la dernière poursuite judiciaire. En vérité, je pense que tout cela est regrettable. C'est une situation interne à la majorité et ce n'est pas à cela que s'attendent les Charentonnais aujourd'hui, de la part des élus. Je pense que le conflit devrait éviter d'aller engorger encore plus les tribunaux et pourrait être résolu d'autres manières. Voilà, c'était pour témoigner de notre position embarrassante.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Merci, Monsieur le Maire. Ce que j'ai compris du problème entre Monsieur SZERMAN et Monsieur TURANO, c'est qu'il n'avait pas ses racines avec ce qui s'est passé ce soir-là. Je ne connais pas du tout les raisons pour lesquelles Monsieur SZERMAN se retrouve dans la position qu'il a actuellement dans le Conseil municipal. Donc je m'abstiendrai car je ne connais pas la racine du problème.

M. GICQUEL. – Bien, je vais en rester là sur ce débat qui n'intéresse évidemment pas les Charentonnais au premier rang, pour le moins.

Je mets aux voix. Non, Monsieur SZERMAN, j'interromps le débat sur le sujet. Vous ne m'avez pas écouté car j'ai parfaitement répondu à la question de Madame OUTIN. Qui vote contre ? 1 contre Qui s'abstient ? 5 abstentions.

La délibération est adoptée.

13 ° – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE ELUE POUR LE FESTIVAL D'AVIGNON.

M. MIROUDOT. – Merci, Monsieur le Maire. Lors du Conseil municipal du 28 juin 2023, nous avons voté une délibération cadre ayant pour objet de fixer les modalités de remboursement des élus et notamment les frais de repas et d'hébergement. Madame Delphine HERBERT, adjoint à la culture, s'est rendue au festival d'Avignon pour y suivre la création théâtrale contemporaine, intégrer des réseaux professionnels œuvrant pour la création et la diffusion du théâtre et proposer des spectacles de qualité aux Charentonnais. Ce déplacement occasionne notamment des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en Avignon. Certains frais ont pu être remboursés à hauteur de 342 € en vertu de la délibération indiquée ci-dessus. Toutefois, eu égard à la difficulté de se loger et à l'augmentation des tarifs hôteliers et de restauration à l'occasion du festival, certains frais n'entrent pas dans le cadre de la délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais restant d'un montant de 573,55 € sur présentation des justificatifs de Madame HERBERT à l'occasion de son déplacement à Avignon.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Il est bon de préciser que Delphine HERBERT ne prend pas part au vote car cette délibération la concerne. Vote à la majorité.

La délibération est adoptée.

COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION MEDIATION, VIE ASSOCIATIVE

14 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CROIX-ROUGE FRANÇAISE.

M. VAN DEN AKKER. – Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, le vendredi 8 septembre 2023, un séisme a frappé le Maroc. Le bilan a été catastrophique. La Croix-Rouge française a lancé un appel aux dons afin de contribuer aux actions de secours sur place et nous vous proposons de voter un montant de 5 000 € comme subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ce point amène des observations ou des remarques ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE.

M. SCAGLIOSO. – Merci, Monsieur le Maire. Notre collectivité a su nouer depuis plusieurs années maintenant de solides partenariats avec certaines municipalités étrangères et demeure attachée à ce que de telles entreprises puissent à la fois se pérenniser et continuer à se développer. C'est en ce sens que la Commune de Charenton-le-Pont envisage d'établir un nouveau jumelage avec la ville de Caldas da Rainha située au Portugal, sur la proposition de Monsieur David FRADE, un Charentonnais d'origine portugaise. Afin de garantir au mieux la concrétisation de cette perspective, une rencontre avec les représentants de ladite ville est organisée les 21 et 22 octobre 2023. En tant qu'instigateur de ce projet, il est proposé que Monsieur David FRADE puisse participer au déplacement et que les frais engagés lors de ce séjour lui soient remboursés par le Comité de jumelage.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association de Comité de jumelage d'un montant de 1 000 €.

Le point suivant s'inscrit dans le sillage de la délibération qui vient d'être présentée puisqu'il est ici question d'indiquer que 2 élus Charentonnais, à savoir Madame Adra EL HARTI, Conseillère municipale chargée des jumelages et des relations internationales, et Monsieur Pascal TURANO, premier Maire adjoint, représenteront Monsieur le Maire et accompagneront Monsieur David FRADE dans le cadre de cette visite.

Dès lors, il est demandé, dans une seconde délibération, aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par les 2 élus précités. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Il y a donc une présentation générale mais 2 délibérations. Je mets aux voix la première délibération... Pardon, alors Monsieur MARTINS PEREIRA sans doute pour des questions régionales.

M. MARTINS PEREIRA. – Évidemment, je me devais d'intervenir sur cette délibération. C'est pour moi une extrême fierté que la ville dans laquelle je vis depuis l'âge de 7 ans envisage ce type de partenariat avec une commune du pays qui m'a vu naître. Au-delà de mon simple cas personnel, c'est également une grande fierté, je pense, pour toute la communauté portugaise à laquelle j'ai la fierté d'appartenir. Nous savons, cette communauté est présente depuis longtemps et installée à Charenton. Je le dis, pour en avoir échangé avec David et contribué modestement à la constitution de cette démarche, il faut avoir l'ambition d'un jumelage qui puisse avoir un rayonnement qui dépasse les simples frontières de notre Commune, avec cette ambition de proposer quelque chose à la communauté portugaise et à tous les Charentonnais, Charentonnaises et résidents des villes alentour. Il s'agit de propositions à la fois culturelles et éducatives qui puissent être complémentaires à ce qui peut exister dans des associations de notre département. Comme vous le savez, le Val-de-Marne est un département important pour la diaspora portugaise, Champigny ayant accueilli le plus gros bidonville de Portugais dans les années 70 et 80. C'est une grande émotion pour moi et une tristesse de ne pas pouvoir accompagner nos 2 collègues. Vous avez évidemment toute ma confiance et toute ma curiosité vis-à-vis du niveau de Portugais... Plus sérieusement, c'est une grande émotion pour moi et vous avez tout mon soutien. J'espère que les Charentonnais se saisiront de cette opportunité, de cette nouvelle section pour les jumelages proposés à Charenton. Cela fait de notre ville une Commune qui propose une diversité intéressante de pays avec lesquels nous sommes en relation. Alors, il va falloir apprendre à prononcer le nom de cette ville et je vous y engage tous (prononciation portugaise de la ville). C'est encore une fois un bel exercice de Portugais pour commencer avant qu'il y ait des cours de Portugais proposés sur notre Commune. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Évidemment, avec l'accent vous mettez la barre haut pour Adra EL HARTI et Pascal TURANO. Nous allons jouer l'humilité. Dans un premier temps, nous y allons pour se découvrir les uns et les autres, en quelque sorte, et si par chance ce premier déplacement venait à se traduire par la formalisation d'un partenariat et donc d'un jumelage, vous serez dans les bagages suivants avec moi. Vous serez mon accent en quelque sorte. On espère que ce premier partenariat ou ce premier contact sera fructueux. C'est sympathique et les familles d'origine portugaises ou portugaises qui se trouvent sur le territoire de Charenton seront très certainement ravies de cette belle perspective, dans une région dont mon directeur de cabinet – qui a aussi cette origine – m'a indiqué que

c'était un lieu très agréable. C'est très bien pour nous. On s'en réjouit par avance et nos collègues nous en feront état à l'issue de leur séjour.

Y a-t-il d'autres remarques ou observations ? Il y a 2 délibérations. Je fais voter la première sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Qui vote contre ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 ° – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS A L'OCCASION D'UN SEJOUR AU PORTUGAL DANS LE CADRE D'UN JUMELAGE.

M. GICQUEL. – La seconde délibération pour le remboursement des frais. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE LA CERISAIE RELATIVE A LA PRESENCE DU SERVICE MUNICIPAL JEUNESSE AU SEIN DU COLLEGE.

Mme GRUBER. – Merci, Monsieur le Maire. Pour rappel, par délibération du 28 juin, une convention de partenariat avait été formalisée entre la Ville et le collège pour les élèves exclus temporairement. L'objet de la présente convention de partenariat est d'organiser la présence d'animateurs du service municipal jeunesse au sein du collège pour être à l'écoute de ce public et les accompagner dans leur construction de projet. Le service jeunesse s'emploie à élargir et à augmenter sa fréquentation. Une présence au sein du collège permettra d'informer directement les élèves des actions qu'ils mènent mais également d'être à l'écoute des attentes de ce public et de l'accompagner dans la construction de différents projets. Cela aura lieu une fois par semaine. Les animateurs seront présents dans l'établissement à l'heure de la pause méridienne. Le jour est encore à déterminer avec l'établissement. La convention ci annexée détail les modalités de la mise en œuvre et rappelle les obligations de chacun des partenaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention ci annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA

NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE.

Mme CERTIN. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer 2 conventions de partenariat pour l'enseignement de la natation en milieu scolaire pour les écoles élémentaires publiques de Charenton et de Saint-Maurice. Comme vous le savez, l'apprentissage de la natation fait partie des fondamentaux. Or, cet apprentissage est effectué par les maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville qui sont des intervenants extérieurs à l'Éducation nationale. C'est la raison pour laquelle il faut formaliser cette intervention par une convention entre la Ville et l'Éducation nationale. Les établissements scolaires de Charenton et de Saint-Maurice relevant de 2 circonscriptions distinctes, l'accord se traduit par 2 conventions. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – FIXATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX STAGES « FORMATION INITIALE » ET « APPROFONDISSEMENT » BAFA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AFFERENTE.

Mme GRUBER. – La Ville organise directement la formation BAFA et contractualise avec un organisme agréé leur mise en œuvre. La formation se décompose en 2 parties, en stage théorique et en stage d'approfondissement, qui sont organisés pendant les vacances scolaires dans les locaux municipaux. Le plus souvent dans une école, ce qui permet de disposer de salles pour les cours et de la cour de récréation pour l'organisation des différents exercices. Le service municipal jeunesse organise et perçoit les inscriptions dont le montant correspond à celui facturé par l'organisme IFAC à la Ville. Les tarifs correspondants aux stages se déroulant en 2023 restent inchangés. En revanche, il convient de fixer les tarifs d'inscription aux stages qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier, comme suit dans le tableau que vous pouvez avoir sous les yeux. Cette mesure fait suite à une revalorisation des tarifs imposés par l'IFAC, avec lequel la collectivité travaille actuellement. Pour rappel, les candidats peuvent bénéficier sous condition d'aides ou de bourses d'organismes sociaux qui viennent en déduction des montants d'inscription. Chaque stage accueille 33 personnes dont 20 places sont réservées pour le service municipal jeunesse.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs d'inscription du BAFA pour la formation initiale et la formation d'approfondissement à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations sur cette délibération ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 ° – APPROBATION DE LA DONATION D'APPAREILS DE MUSCULATION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE DE CHARENTON (A.S.P.C.).

Mme CERTIN. – C'est une délibération dans laquelle il vous est proposé à autoriser Monsieur le Maire à faire le don à l'Association Sportive de la Police de Charenton de 3 vélos. En effet, ce matériel de musculation nous avait été donné en 2022 par la société Club Sporting et est stocké dans l'ancien boulodrome. Il est aujourd'hui demandé que Monsieur le Maire fasse don à la Police nationale.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE TICKETS LOISIRS.

Mme GRUBER. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la région Île-de-France relative à l'attribution de tickets loisirs. Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Charenton-le-Pont bénéficie du dispositif de tickets loisirs du Conseil régional d'Île-de-France. Ces tickets loisirs sont maintenant numériques, ils ont une valeur unitaire de 6 € et sont utilisables par plusieurs publics ciblés dont les jeunes franciliens de 11 à 17 ans. Les jeunes adolescents de l'accueil de loisirs du service jeunesse ont pu accéder grâce à cela, cet été, à différents loisirs. Le service municipal jeunesse bénéficie de 800 tickets loisirs utilisables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. 705 tickets ont été utilisés cet été et les 95 restants seront donc utilisés pendant les vacances de la Toussaint. Le dispositif tickets loisirs numérique est soumis à conventionnement avec la région Île-de-France. Cette convention définit les engagements réciproques des parties et détermine les conditions d'utilisation des tickets loisirs numériques.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE, AMENAGEMENT, ECOLOGIE ET DEMOCRATIE

22 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA VILLE.

M. TURANO. – Merci, Monsieur le Maire. Le marché de travaux neufs et d'entretien de la voirie communale de Charenton est arrivé à expiration le 10 octobre dernier. Un nouvel appel d'offres ouvert a été publié le 3 juillet pour renouveler ce marché qui a été reconduit à l'identique pour la réalisation de tous travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale, dans le but de poursuivre l'action, entamée ces dernières années, d'amélioration du cadre de vie et la mise en sécurité des espaces publics. Il est demandé aux entreprises, dans le cadre de ce nouveau marché, de mettre en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles permettant de lutter contre les effets du changement climatique, par l'utilisation de procédés assurant la préservation des ressources et la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 250 000 € hors taxes et un maximum de 3 M€ pour la période initiale de 24 mois, à compter de la date de notification. Une période de reconduction de 24 mois est prévue pour des montants identiques. Les prix de ce marché sur bordereau à des prix unitaires sont révisables sur le mois de réalisation des travaux. Des rabais s'appliquent pour un montant total d'une campagne de travaux ou sur un cumul de devis se rapportant à une opération globale de travaux. 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres après visite obligatoire des lieux d'intervention. Après analyse de ces offres, il est proposé de retenir celle de l'entreprise COLAS, étant la mieux classée après analyse de la valeur technique et des prix.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux neufs et d'entretien de la voirie communale de Charenton-le-Pont avec la société COLAS, ainsi que tout acte s'y rapportant.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Aucune. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONCESSION DE SERVICES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE.

M. TURANO. – L'actuel marché public pour les prestations que je viens de citer dont le titulaire est la société JCDECAUX France, arrive à expiration le 31 octobre 2023. Pour le renouvellement de ce contrat et selon l'ordonnance du 29 juin référencé 2016-65 et son décret d'application, il ne s'agit plus de lancer une consultation de marchés publics mais d'une concession de service. Un assistant en maîtrise d'ouvrage a accompagné la Ville pour mettre en œuvre cette nouvelle procédure et adapter le cahier des charges aux données et caractéristiques du nouveau règlement local de publicité intercommunale. Dans un souci de garantir la qualité de l'environnement urbain tout en confortant l'action d'information des administrés, la Ville souhaite mettre en place un réseau cohérent de mobilier urbain comprenant des abris voyageurs pour le réseau des transports publics et des mobiliers de communication et de service. Le mobilier devra présenter une homogénéité et une cohérence permettant de préserver la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lequel il devra s'insérer et

affirmer l'image de la Ville. Le contrat de concession fixe les conditions dans lesquelles s'effectuent les fournitures de mobilier urbain destiné à l'information municipale, aux usagers des transports en commun et à la mise en place sur le domaine public. Le contrat porte sur une liste qui vous est proposée. Il y a des abris voyageurs, du mobilier double face, des journaux électroniques, des colonnes d'affichage, du mobilier administratif, du mobilier pour l'affichage libre et des mobiliers de 2 m² pour l'information des quartiers commerciaux. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 mars dernier et seule l'entreprise JCDECAUX France a déposé sa candidature et son offre dans les délais impartis. L'offre a été analysée et a fait l'objet d'une négociation telle que prévue par le règlement de la consultation puis une mise au point du contrat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service pour la fourniture, installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le domaine public de la Ville avec la société JCDECAUX France. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations ?

Mme DENIS. – Merci, Monsieur le Maire. Vous connaissez déjà notre position sur ce thème donc nous voterons contre. Nous nous sommes déjà exprimés à multiples reprises sur les panneaux lumineux et sur ce qu'on en pense en tant qu'écologiste. Nous trouvons que les panneaux publicitaires sont trop énergivores et pousse à la consommation de biens trop souvent superflus. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons pas voter pour cette délibération. Nous pensons qu'il faudrait revoir le règlement local de publicité et l'adapter sur certains points à la réglementation nationale pour essayer de baisser les émissions de CO₂. Nous trouvons également que la durée du contrat est trop longue. 15 ans c'est trop long. Merci.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur TURANO va apporter quelques précisions.

M. TURANO. – Quelques précisions sur les indices de pondération qui concerne des critères tels que la qualité environnementale. Nous sommes autant préoccupés que vous, vous nous l'exprimez très facilement mais en tout cas ce sont des critères qui ont été retenus. La qualité environnementale de l'exploitation a été examinée à travers des mesures prises en faveur du développement durable dans l'exploitation du parc, avec notamment une attention particulière sur la composition des matériaux, des mobiliers, dont des matériaux recyclés et recyclables avec une attention sur la diminution de l'empreinte carbone. Il y a également la maîtrise des consommations énergétiques, l'utilisation de véhicules respectueux de l'environnement et l'utilisation de produits écologiques. Ces critères faisaient partie de la note qui a été attribuée et qui comptait à hauteur de 20 %. Ce n'est pas négligeable. Malheureusement, nous n'avions eu qu'un seul candidat pour ce marché. En tout cas, les conditions répondent à ce qui est imposé dans le règlement de publicité par le Conseil de territoire.

M. GICQUEL. – Le RLPI.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Effectivement, je considère que la durée du contrat, pour un contrat passé sans concurrence, cela me paraît bizarre. Après

tout, vous êtes élus que jusqu'en 2026 et il faudrait laisser le temps à votre successeur – même si c'est vous-même – de changer d'opinion. Je considère que cela pourrait être beaucoup plus court. Sur le ton de la plaisanterie, bien sûr.

M. TURANO. – Si vous aviez participé à la commission d'appel d'offres, vous auriez eu dans la totalité le détail de tout ce qui a été proposé et présenté et vous auriez pu également participer aux débats. Les durées sont un peu longues mais c'est parce que l'investissement est relativement lourd pour du matériel pour du matériel qui sera à changer très rapidement. Nous vous attendons toujours en commission d'appel d'offres, Monsieur RODRIGUEZ-LACAM.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Même si je suis à la retraite, je travaille et je travaille beaucoup. Je suis passionné par mon travail, surtout en ce moment, et bien évidemment quand une commission... Et je comprends qu'elle soit à cette heure-ci, qu'elle soit dans la matinée. J'ai des vidéoconférences tous les matins avec mes clients étrangers donc je ne peux pas participer à ces commissions. Mais je voudrais surtout qu'elles restent à cette heure pour les raisons que je connais puisque Monsieur CRON doit y participer. Faites sans moi, il n'y a pas de problème. Mais quand même, 15 ans cela fait beaucoup. Je vous signale que j'avais bien compris que je n'avais pas besoin de participer aux commissions parce que de toute façon quand on disait quelque chose en commission on n'était pas enregistré sur le PV, alors qu'au moins, quand on le dit au Conseil municipal, c'est enregistré. Voilà pourquoi je ne participe pas aux commissions, de toute façon. Au revoir, Messieurs.

M. MARTINS PEREIRA. – J'avais la même remarque que mes collègues sur les 15 ans mais l'argument de l'amortissement de l'investissement, à la limite, je peux l'entendre. Le point d'attention que j'ai, c'est un peu l'occasion manquée. Quand j'ai commencé ce mandat, l'une de mes premières interventions – puisque nous sortions de la campagne des élections municipales – portait sur l'affichage libre. À l'époque – je ne vous ai pas fait de rappel car depuis il y a eu le COVID et d'autres choses à traiter – nous nous étions posé la question de l'opportunité d'augmenter l'affichage libre, de le replacer, d'avoir une autre approche sur ces panneaux. Force est de constater, sauf erreur, qu'on repart comme avant sur l'existant. Pourquoi pas, c'est un choix. Je trouve que c'est une occasion manquée, surtout si l'on est engagé sur 15 ans. Ensuite, peut-être une suggestion et je ne sais pas si cela sera possible de l'intégrer dans le contrat. Nous sommes en train de parler de mobilier urbain et il existe des installations intéressantes pour végétaliser au maximum ce mobilier urbain. Très concrètement, sur un abribus, on met de l'herbe au-dessus et cela attire les abeilles. Cela fait vivre l'abribus. Cela pourrait être pas mal. Il y a des opportunités à Charenton et nous savons le lien qu'il y a avec les abeilles dans notre Commune. Tout ça pour dire que j'espère que vous allez faire vivre ce contrat et ne pas simplement partir sur l'existant. Vous en aurez le droit. Saisissez-vous de l'opportunité parce que comme le disent mes collègues, et même si j'entends l'argument financier, on reste sur 15 ans. Il y a toujours la possibilité d'un avenant et de se mettre à la page. Je rejoins les préoccupations de mes collègues concernant l'usage de la publicité qui est en même temps couplée à des installations électriques qui forcément consomment, même si on est sur des leds. C'est vrai que nous sommes toujours assaillis par la publicité mais comme vous l'avez justement dit, c'est au moment du débat sur le RLPI qu'on s'est posé cette question. Nous avons déjà vu ce débat et je ne continuerai pas.

M. TURANO. – Si la durée peut paraître relativement longue, c'est aussi pour attirer les concurrents. Aujourd'hui, nous sommes sur une durée de 15 ans et rendez-vous compte que nous n'avons qu'un seul candidat. La plupart de ces mobiliers urbains, ce sont des abribus qui coûtent très cher dans le cadre du marché. S'il y avait pléthore de candidats, nous pourrions réduire cette durée de contrat. Malheureusement, c'est très difficile d'attirer des candidats.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix. Qui vote contre ? 2 contre. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Vote à la majorité.

La délibération est adoptée.

24 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PRIVE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT PUBLIC PAYSAGER AU 3 ET 9 DE LA RUE VICTOR HUGO.

M. TURANO. – EMMAÛS Habitat est propriétaire de la parcelle référencée K01 n° 147 sur laquelle 2 bâtiments d'habitation collective de 135 logements sont construits aux 3 et 9 de la rue Victor Hugo. Sur cette même unité foncière existe une esplanade sur dalle située sur un parking. Cette dalle a fait l'objet de travaux et d'aménagement paysager par EMMAÛS Habitat qui propose aujourd'hui de la mettre à disposition de la Ville et de l'ouvrir au public avec la réalisation d'un jardin public. Il ne s'agit donc pas d'un transfert de propriété mais d'une mise à disposition de l'aménagement paysager pour le public. EMMAÛS Habitat ne souhaitant pas engager sa responsabilité dans cette mise à disposition, propose d'en fixer dès à présent les modalités d'entretien et de sécurité dans le cadre d'une convention. Ainsi, la Ville est en charge d'assurer la surveillance et la sécurité de ce jardin public, de veiller au bon état et à la bonne utilisation des équipements, d'assurer l'entretien du jardin et de le maintenir dans un état général d'utilisation. La convention est proposée pour une durée de 25 ans. Compte tenu de la participation financière de la Ville pour cet aménagement à hauteur de 50 %, je le rappelle, EMMAÛS Habitat souhaite mettre à disposition de la Ville gratuitement. Par ailleurs, la convention comporte une annexe relative à la dénomination du jardin et avec, dans son article un en page 2, le souhait exprimé que ce jardin soit appelé Abbé Pierre.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de cet espace ouvert au public ainsi que le protocole figurant en annexe. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Je veux rappeler ici que la Ville a participé à hauteur de 50 % à cette opération et qu'elle l'a initié auprès d'EMMAÛS Habitat. La réalisation de cet aménagement est tout à fait remarquable. Nous n'avons pas pu l'inaugurer dans un premier temps mais nous tâchons de trouver la date puisque nous avons encore quelques petits ajustements administratifs à apporter, notamment dans le cadre d'une autre convention avec EMMAÛS. Nous vous informerons naturellement du moment qui sera arrêté avec EMMAÛS Habitat pour l'inauguration de ce site qui présente un corridor intéressant en termes de

végétalisation, depuis la rue Victor Hugo qui avait été totalement réaménagée, la rue Paul Édouard, le square Paul Édouard et le lien avec le quai des carrières. ?

M. MARTINS PEREIRA. – Évidemment, je salue l’initiative. Je salue le choix du nom qui est évidemment plein de sens, à la fois pour EMMAÛS et pour notre ville. Une question. Qu’est-ce qui se passe si EMMAÛS souhaite mettre fin à la convention ? Nous sommes en train de parler d’un lieu qui deviendra public et d’un lieu pour lequel la Ville a engagé des frais. Qu’est-ce qui se passe si EMMAÛS souhaite – c’est son droit – à l’issue de la convention ou en cours de sa durée mettre fin à celle-ci ?

M. GICQUEL. – Si EMMAÛS y mettait fin, je pense que c’est un cas de figure qui ne se présentera probablement pas. EMMAÛS est un bailleur social solide et son intérêt est de conserver la relation avec la collectivité territoriale. J’allais dire sous forme de boutade, si la convention était dénoncée, on ne garantirait plus les emprunts d’Emmaüs Habitat et je pense que cela pourrait ramener à la raison un futur directeur général ou directrice générale qui considérerait que la convention ne peut pas être renouvelée. Je pense que cette hypothèse ne se présentera pas. Du reste, comme nous évoquons l’entretien, convenu avec EMMAÛS Habitat, de cet espace, je pense que c’est effectivement une réponse complémentaire de Marie-Hélène MAGNE une raison tout à fait valable pour qu’EMMAÛS perpétue la convention qui nous lie. En tout cas, c’est une très belle opération et je crois que cela satisfait à la fois le parc social et également tout l’environnement de ce quartier.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

25 ° – FIXATION DES CONDITIONS GENERALES D’UTILISATION DES ABRIS VELOS SECURISES.

M. TURANO. – Il s’agit d’une présentation qui nécessitera 3 votes puisqu’il y a lieu de fixer les conditions générales d’utilisation des abris vélos sécurisés, puis dans un second temps de fixer les tarifs applicables aux usagers du service de stationnement sécurisé pour vélos et enfin d’autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de mandat avec la société ALTINNOVA confiant la perception des recettes relatives à l’exploitation des parkings vélos sécurisés.

Dans le contexte du changement climatique, la pratique du vélo est encouragée de façon à limiter l’émission de gaz à effet de serre liée au transport par les véhicules à motorisation thermique et ainsi d’améliorer la qualité de l’air et la santé des habitants. Alors que la loi Lom a fixé des orientations nationales en la matière, notre plan vélo voté en décembre 2021 correspond à la traduction locale de ces ambitions. Concernant tant les aménagements cyclables que les services offerts à la population, ce plan vélo prévoit entre autres que des abris vélos sécurisés soient déployés à divers endroits de la ville. Ce besoin est en effet particulièrement marqué du fait de l’ancienneté des bâtiments dépourvus de locaux vélos. Cette réponse à ce besoin est essentielle pour encourager une pratique régulière du vélo. La sécurisation du stationnement est en effet un facteur

de développement de l'usage du vélo en tant que moyen de transport régulier, en plus des usages de loisirs. Ce besoin de stationnement sécurisé a par ailleurs été clairement exprimé par les citoyens dans le cadre de la consultation autour du plan vélo. C'est dans ce contexte que la Ville a lancé un marché retenant la société ALTINNOVA pour la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des abris sécurisés, ainsi que pour la gestion de la relation usagers via une plate-forme dédiée. Avec un total de 10 abris installés et proposant 6 places chacun, ce sont d'ores et déjà 60 places qui seront proposées dès octobre 2023. Celles-ci seront avant tout destinées à un usage résidentiel mais 2 places situées en centre-ville, place Aristide Briand, seront également proposées à titre expérimental avec des tickets horaires, de façon à offrir aux clients des commerces locaux et un service de stationnement sécurisé de leur vélo. Une communication autour du lancement du service est conduite de façon à ce que les usagers puissent demander à bénéficier d'une place sécurisée. Pour l'usage de ce service, ils devront souscrire aux conditions générales d'utilisation et ce service sera proposé sous forme de tarif d'abonnement trimestriel pour 20 € l'emplacement et un abonnement annuel au tarif de 60 €. Les places fonctionnant au tarif horaire seront quant à elles proposées à un prix de 0,20 € de l'heure jusqu'à 24 heures, soit 4,80 € la journée sans conditions de domiciliation. À partir de la 24^e heure, un tarif forfaitaire de 10 € par jour sera appliqué de façon à opérer un certain roulement dans l'utilisation de ces places. Les recettes issues de ces abonnements de paiement horaire seront perçues par la société ALTINNOVA, qui conformément à la convention demeurant en annexe, procédera au versement de ces fonds à la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation du service d'abris vélos sécurisés, de fixer les tarifs du service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion des recettes issues de ce service avec la société ALTINNOVA SAS. Je vous remercie.

M. RAMBAUD. – Bien entendu, nous allons voter pour cette délibération qui apporte une nouveauté non négligeable dans notre ville et qui permet d'amorcer de paradigme dans les possibilités de se déplacer offertes aux Charentonnais en favorisant l'usage du vélo. C'est effectivement un moyen qui va dans le bon sens pour réduire la pollution atmosphérique mais également les émissions de gaz à effet de serre. Ces nouveaux stationnements sécurisés répondent à une vraie demande des Charentonnais qui a été exprimée dans le plan vélo, vous l'avez rappelé. Néanmoins, j'aimerais apporter quelques petites nuances. D'abord sur le nombre de places, 60, ce qui paraît extrêmement limité et qui ne concernera que très peu de résidents. C'est la conséquence directe du modèle que vous avez choisi pour répondre à cette demande de stationnement en préférant opter pour ces containers qui occupent une place conséquente sur l'espace public et qui ne sont pas d'une beauté parfaite, plutôt que d'opter pour d'autres solutions. L'effet sur la réduction de la pollution de l'air avec 60 places sur la réduction de l'émission des gaz à effet de serre sera totalement négligeable. Par contre, l'effet de communication est bien là.

Laissez-moi vous suggérer une autre piste de travail. Disposer aujourd'hui d'un nombre conséquent de parkings publics qui sont couverts ou même d'espaces municipaux couverts qui ne sont pas actuellement dédiés à un usage parking vélo mais qui pourraient tout à fait être aménagés en tant que tel. En cherchant un peu, vous pourriez ainsi libérer plusieurs dizaines de places de vélo. Au-delà de l'effet de médication, cela aurait des effets directs sur les

possibilités de stationner un vélo et marquerait une vraie volonté politique de votre part sur ce sujet. Il suffit d'aller voir chez nos voisins en Belgique ou aux Pays-Bas, aux abords des gares, la dimension des parkings vélos, pour constater l'effet que cela peut avoir de mettre à disposition ce type de stationnement sur l'utilisation du vélo par le plus grand nombre.

Maintenant que ces boîtes sécurisées existent à Charenton, c'est très bien. Mais je veux vous inviter à aller encore plus loin parce que ces mesures que vous avez prises vont dans le bon sens mais elles sont insuffisantes au regard des enjeux actuels. Si je puis me permettre, il serait temps de changer de braquet sur la dimension des mesures qui permettraient de faciliter l'usage du vélo à Charenton. Merci.

M. TURANO. – Je me permets de rappeler que ce dispositif, ces installations d'abris sécurisés vélo sont des éléments du plan vélos parmi tant d'autres. Nous avons multiplié les actions en faveur du vélo. Nous incitons également les bailleurs et VALOPHIS va installer des abris sécurisés. Nous travaillons sur la globalité et effectivement il faudra aller plus loin. Ces abris ont été choisis parce qu'ils répondent à un maximum d'interrogations et au besoin de beaucoup de Charentonnais. Nous aurions pu avoir des abris de moins bonne qualité et qui prennent moins de place. En tout cas, là nous avons des abris sécurisés qui permettront d'accueillir des vélos avec des sacs, avec des sièges enfants. C'est une première salve de 10 abris. L'avenir dira si cette utilisation est adaptée aux besoins des Charentonnais. Vous le savez, vous avez participé au comité de pilotage, il y a plus de 200 personnes qui sont en attente de ces abris. Nous avançons, c'est un élément parmi tant d'autres. Le prix n'est pas négligeable non plus même s'il y a des subventions qui viennent en retour. En attendant, nous avançons et c'est un élément parmi tout ce que nous mettons en place dans le cadre du plan vélos.

M. RAMBAUD. – Le prix d'une telle installation doit être conséquent pour garer 10 vélos. Il me semble que l'effort pourrait être mieux réparti et je pense que si vous investissiez dans des parkings souterrains, des parkings qui existent déjà aujourd'hui avec des aménagements vélo qui seraient beaucoup plus simples, ce serait moins cher avec beaucoup plus de places de vélo et vous seriez en mesure de répondre aux 200 personnes qui vous ont exprimé une demande pour ce type de stationnement.

M. GICQUEL. – C'est entendu. Nous sommes dans la progressivité des actions et comme l'a dit Pascal TURANO, des partenariats que nous tentons également de nouer avec des bailleurs sociaux. Tout cela prend du temps et je pense que l'enjeu est partagé.

M. MARTINS PEREIRA. – J'accompagne de toute ma tête et de tout mon cœur ce qui vient d'être dit par Monsieur RAMBAUD même si je comprends dans le même temps la volonté de monter en puissance et notamment la mise en place de partenariats. Il y a néanmoins quelque chose qui me chagrine un peu et qui m'a heurté les yeux lorsque j'ai vu la délibération, c'est le plan de la ville. Alors, les gens du public ne l'ont pas sous les yeux mais il y a quand même quelque chose de frappant : il y a un gros trou dans la ville. Il faut que l'on s'arrête là-dessus. De la rive sud de Charenton, entre Bercy et presque jusqu'à la rue Victor Hugo, il n'y a rien. C'est comme une zone de la ville relativement dense. Vous allez me dire que vous répondrez avec les bailleurs sociaux. Peut-être mais j'ai envie

de dire que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Charge à vous de me le démontrer dans les années qui viennent. Nous parlons quand même d'une partie du territoire Charentonnais qui est dense et je ne suis pas en train de dire qu'il faudrait enlever les 2 qui sont entre Liberté et la porte de Charenton, ce n'est pas le sujet. Si on regarde en termes de densité de population, je suis un peu inquiet. En avoir un juste au milieu du trou béant de notre ville, juste pour le geste parce qu'on est en train de parler de 6 places, je trouve que ce serait quand même un signal fort qui serait donné à l'ensemble de la population et notamment celles et ceux qui vivent dans cette partie de la Commune. Nous sommes en train de remettre aux calendes grecques, pour ces personnes, la proposition que vous nous faites et qui est parfaitement intéressante. Je comprends – et je me mets à votre place – par exemple qu'autour de Charenton école, que dans le périmètre on en ait 4 à portée de coups de pédale. À cet endroit je le comprends car nous avons aussi des amis de Saint-Maurice qui viennent sur le territoire de Charenton pour par exemple prendre le métro. Nous avons là une concentration de trafic qui pour moi justifie que l'on ait 4 abris à cet endroit. La répartition sur le reste de la ville me convient mais encore une fois, pourquoi avons-nous ce trou béant sur la rive sud de la ville ? Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Ce qu'il faut aussi rappeler c'est qu'au-delà des partenariats que nous souhaitons nouer, c'est que les entreprises s'engagent dans la démarche de déployer des emplacements dans leur propre parking au profit des salariés. C'est un élément qu'il faut aussi prendre en considération parce que dans ce périmètre que vous qualifiez de trou béant dans la partie sud de la ville, s'y concentrent aussi quelques grandes entreprises. Elles occupent des surfaces et des périmètres tout à fait significatifs à l'échelle du sud de la collectivité. C'est une expérimentation que nous lançons. Aujourd'hui, comme l'a rappelé Pascal TURANO, il y aura plus de demandeurs qu'il y aura d'offres proposées, incontestablement. Mais nous tâchons également de faire participer les acteurs de la ville et j'insiste pour dire que les entreprises s'engagent également dans cette démarche. À telle enseigne que – et je le partage avec Pierre MIROUDOT qui était de la visite et Benoît GAILHAC qui suit également ce sujet – pour vous dire que le propriétaire de l'immeuble, qu'occupait auparavant le Crédit foncier, a transformé un certain nombre d'espaces qui étaient jusqu'alors dévolus aux voitures de leurs salariés pour les transformer en nombreux emplacements vélos. Plus des commodités et des services autour de cette nouvelle offre immobilière sur le site. Tout cela concourt et nous renforcerons le cas échéant. Mais n'oublions pas la présence des entreprises sur notre territoire qui apportent une offre complémentaire et sécurisée de parkings vélos. De ce fait, la population salariée doit être considérée aussi dans le cadre du plan vélos tel qu'il a été voté par la collectivité.

Mme CAMPOS-BRÉTILLON. – Je rebondis par rapport à vos propos sur l'immeuble du Crédit foncier. C'est dommage car en commission PAED nous n'avons jamais parlé de ce projet. Nous l'apprenons dans le Charenton magazine et là vous venez de nous en dire quelques mots. Je trouve qu'il est dommage que pour des projets comme cela, qui ont un impact sur la vie des Charentonnais, notamment sur la rive sud de Charenton, c'est dommage de ne pas en avoir parlé en commission et de ne pas avoir échangé sur ce projet qui est plutôt très bien.

M. GICQUEL. – En effet, on peut l'évoquer en commission PAED sur l'actualité tertiaire de la ville. Je dis ça mes collègues Pierre MIROUDOT et Benoît GAILHAC, on le fera très volontiers, il n'y a pas de difficultés. Je voudrais

simplement vous apporter cette précision mais vous le développerez en commission : ce n'est que la première étape d'une longue phase de reconversion du site puisqu'ils se sont concentrés sur les aménagements extérieurs du site. Une partie des locaux a été retraitée, ce que je viens d'indiquer sur la substitution des emplacements voitures au profit des emplacements vélos et désormais ils vont s'attaquer dans une 2^e étape ou une 3^e étape – de mémoire sur le calendrier 2025 – à la structure même des bureaux. C'est-à-dire de les réaménager. Si nous disposons d'éléments précis, de diapos ou de slide concernant ce projet d'aménagement, on vous le communiquera et on l'évoquera volontiers en commission PAED. C'était pour vous dire dans le magazine qu'il y a une actualité autour de ce site et c'est tant mieux. On le note pour la prochaine commission PAED afin d'apporter des éléments de précision.

Je mets aux voix. Il y a 3 votes. Pour ce premier vote, c'est la fixation des conditions générales d'utilisation des abris vélos sécurisés. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 ° – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE DE STATIONNEMENT SECURISE POUR VELO.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE ALTINNOVA CONFIAIT LA PERCEPTION DES RECETTES RELATIVES A L'EXPLOITATION DES PARKINGS VELOS SECURISES.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28 ° – MISE EN PLACE D'ASTREINTES FINANCIERES EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME.

M. GAILHAC. – Il s'agit par cette délibération de donner les moyens au Maire ou son représentant de prononcer une astreinte financière à l'égard de contrevenants au Code de l'urbanisme, comme l'y autorise la loi depuis le 27 septembre 2019. Bien entendu, il ne s'agit pas là d'infliger une sanction financière vis-à-vis de commerçants ou d'habitants de la ville qui pourraient avoir oublié ou fait des erreurs de déclaration de travaux régularisables. Si après contact avec les services de la mairie, le contrevenant faisait les démarches nécessaires

pour régulariser, bien entendu aucune action de notre part ne serait entreprise. Malheureusement, trop souvent, des commerçants ou des nouveaux propriétaires réalisent des travaux sans autorisation, ni dossiers validés en amont. Par la suite, ils refusent de régulariser ou font la sourde oreille à toute tentative de conciliation, ce qui engendre de nombreux problèmes : harmonie urbaine, droit de regard de l'architecte des bâtiments de France, inadéquation avec le PLU, risques en termes de sécurité et bien entendue équité vis-à-vis de ceux qui suivent les procédures et respecte les règles mêmes si cela va à l'encontre de leurs propres intérêts. Ces astreintes ne seront évidemment pas mises en place sans un processus de mise en demeure préalable et en dernier ressort, si aucune autre issue ne semble possible. Le montant maximum ne pourra pas dépasser 500 € par jour de retard et 25 000 € au total. C'est pourquoi il vous est demandé d'instaurer ce dispositif d'astreintes, d'en approuver le barème ci-dessous et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

29 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE CONSTATATION DE CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 206-209 DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL.

M. GAILHAC. – Il s'agit ici d'un dossier que vous connaissez bien parce que c'est son 4^e passage en Conseil municipal dans le cadre du processus classique de classement des parcelles cadastrées B 206 et 209 dans le patrimoine communal. Ces parcelles correspondent à la rue de l'Hérault, de l'avenue du général De Gaulle, de la place de l'Europe et d'une partie de la rue du Nouveau Bercy. Lors de l'aménagement de la ZAC du parc de Bercy en 1983, elles étaient restées propriété privée alors qu'elles sont administrées et entretenues par la Ville depuis lors. Les propriétaires ayant renoncé tacitement un usage privé, la mairie a entamé leur réintégration dans le patrimoine communal et ce soir nous votons la 4^e et dernière étape de cette procédure en autorisant le Maire à signer l'acte de constatation du classement de ces parcelles dans le patrimoine communal. Merci.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

30 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA « CONVENTION DE PILOTAGE ET DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE DE TRAITEMENT ACOUSTIQUE ET DE L'INTEGRATION URBAINE ET PAYSAGERE » RELATIVES A L'A4, ENTRE LA DIRIF, MGP ET LA COMMUNE DE CHARENTON-LE-PONT.

M. GICQUEL. – Je vais vous présenter ce point en synthèse. Il s'agit d'autoriser le Maire signer la convention de pilotage et de financement d'une étude de traitement acoustique et de l'intégration urbaine et paysagère. C'est l'intitulé de l'étude qui a été lancée il y a maintenant plusieurs mois à la demande de la Ville auprès de la DIRIF et en association avec la métropole qui s'est effectivement mobilisée à cet égard. Cela concerne la manière dont l'État pourrait agir pour traiter sur le plan acoustique et une meilleure intégration urbaine et paysagère l'environnement dans lequel se situe l'autoroute A4.

Nous avons arrêté un scénario qui a été arrêté conjointement avec les services de la DIRIF et de la Métropole du Grand Paris en juillet 2022. J'ai eu l'occasion de vous le rappeler ici en Conseil municipal. Nous poursuivons le cheminement de ce dossier qui n'est pas simple, compte tenu de son enjeu et des incidences à la fois techniques et financières que cela suppose pour la mobilisation en particulier de l'État à travers sa Direction régionale des routes. Cette seconde phase d'étude a pour objet la poursuite de cette séquence d'étude sur la solution des écrans acoustiques qui pourraient être opérés et qui ont été retenus dans la phase 1 que je viens de rappeler, et de les rendre techniquement et financièrement acceptables dans cet environnement que vous connaissez.

L'étude d'opportunité phase 2 doit permettre d'affiner la modélisation acoustique afin de distinguer les différentes contributions acoustiques est proposée une solution pertinente et d'étudier différentes variantes sur la hauteur des protections et les matériaux utilisés. Par ailleurs, l'étude de la faisabilité technique des variantes, notamment le dimensionnement des fondations et l'impact sur les réseaux qui existent sur ce périmètre, et enfin, la détermination de l'enveloppe prévisionnelle plafond du scénario qui a été arrêté. On affine le sujet. Je rappelle qu'initialement la DIRIF et la Métropole s'étaient engagées sur un montant d'étude qui était de 160 000 € et que l'étude phase 2 telle qu'elle est proposée ce soir et m'autorise donc à signer la convention s'établit à 300 000 € TTC.

Je ne manque pas, en parallèle, de sensibiliser toutes les autorités publiques qui sont intéressées ou susceptibles de prendre en charge ce sujet, au premier rang desquels on trouve le Préfet de région et la Présidente de région. De ce point de vue, je tâche de m'appuyer sur toutes les personnes bénévoles qui nous permettront de faire en sorte que l'État se positionne in fine sur les actions à conduire en matière de requalification urbaine et paysagère, en parallèle du traitement acoustique de tout ce linéaire entre le pont de Charenton et la porte de Bercy. Nous avons du reste, aux membres du comité de pilotage 2022, demandé que le périmètre le plus direct de la future opération Charenton-Bercy soit aussi considéré, ce qui n'était pas dans la phase 1 de cette étude. Les choses se poursuivent et je reconnais qu'il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier ainsi que rappeler l'État à ses échéances. Rien n'est pire que de laisser une administration trop longtemps sans nouvelles ou sans réactivation de la part de la Ville. Je m'y emploie. Les services s'y emploient. Ce soir, cette délibération montre tout de même que le sujet continu d'avancer et que nous tiendrons cet objectif de parvenir à une action opérationnelle de la part de l'État, notamment de la DIRIF.

Je dois dire aussi en parallèle, et c'est un point qui avait été abordé au moment du comité de pilotage qui avait arrêté le scénario, que j'avais demandé à ce que, sans attendre le processus opérationnel, on puisse procéder à la diminution de la vitesse sur l'autoroute A4. J'en suis encore au stade de le demander. J'avais demandé – et je parle sous le contrôle de Didier SIRE notre

Directeur général et mon Directeur de cabinet, Pascal TURANO et Benoît GAILHAC étaient là également – à ce que sans attendre on prenne cette disposition pour marquer un signal fort vis-à-vis des riverains de l'autoroute A4. J'attends toujours la décision de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Je l'ai encore relancé récemment et je l'interrogerai au moment de la séance du Conseil départemental dont l'ordre du jour porte sur le rapport des activités de l'État. Je crois savoir – je parle au conditionnel – qu'une réunion technique doit s'organiser entre les administratifs de la Ville et les administratifs de la Préfecture sur ce sujet. Je parle sous le contrôle du Directeur général. Peu importe l'échéance mais je crois qu'elle est prochaine et que c'est l'affaire de quelques semaines. Mais enfin, alors que l'on m'avait dit que ça semblait être une chose assez facile à mettre en œuvre, vous voyez que le temps est long et que le temps de décision de la part de l'État est consternant. Nous sommes parfaitement mobilisés sur ce point et nous continuons d'activer les leviers. J'ai écrit à Clément BEAUNE, le Ministre délégué chargé des transports et je ne désespère pas un jour de le faire venir à Charenton pour lui parler de l'opération Charenton-Bercy parce que cela le concerne également à travers un développement des transports publics et je ne désespère pas de faire à pied avec lui la ballade du quai des carrières pour les montrer à quel point ces mesures et ces actions doivent être prises, enfin après tant d'années d'attente de la part de la Ville de Charenton.

M. RODRIGUEZ-LACAM. – Je voudrais rappeler un peu d'histoire. Il y a une cinquantaine d'années, il y a eu un référendum qui a été organisé parmi toute la population qui jouxtait l'autoroute A4. Le résultat de ce référendum était à peu près celui-ci : un tiers n'a pas voté, un peu plus d'un tiers a demandé des doubles vitrages et les autres ont demandé le mur antibruit. Bien sûr, dans le cadre du résultat de ce référendum, je pense que Monsieur GRIOTTERAY, à l'époque, aurait dû dire de faire les doubles vitrages et le mur antibruit. Eh bien non, c'est bien dommage. Depuis ce temps, rien n'a été fait. Ce qui est bizarre quand même, c'est que beaucoup de Maires de Charenton avaient tous les moyens au moment où la Droite était au pouvoir pour pouvoir au moins faire quelque chose pour cette Ville de Charenton qui voyait des voitures passer à 90 km/h. C'est impressionnant, 85 dB c'est l'équivalent d'une tondeuse à gazon que vous entendez toute la journée. Bien sûr, une tondeuse à gazon à moteur thermique et non pas électrique. Vous allez à Saint-Maurice, 65 dB derrière le mur. Vous allez à Maisons-Alfort, 65 dB. C'est bizarre. Il y avait un député-maire, Monsieur HERBILLON, qui habite Maisons-Alfort et un sénateur qui habite Saint-Maurice. Pourquoi n'avons-nous pas eu de mur antibruit ? C'est question que je me pose et je suis très heureux des démarches que vous êtes en train de faire actuellement. Bien sûr, nous ne manquerons pas de vous appuyer si vous nous le demandez.

M. GICQUEL. – Je ne fais que réitérer ma demande, Monsieur RODRIGUEZ-LACAM. À chaque occasion que vous exprimez ce sujet, je vous dis que si vous avez le moyen de joindre Clément BEAUNE, dites-le-lui.

M. RAMBAUD. – On ne peut que se réjouir de voir une délibération traitant de l'autoroute A4 et des nuisances énormes qu'elle provoque, d'autant plus qu'il s'agit là d'une proposition de convention qui vise à faire avancer la mise en place de protections acoustiques dans l'intérêt des riverains qui sont directement exposés à toutes ces nuisances. On peut tout de même regretter qu'au sein de cette délibération on apprenne et ne pas avoir eu les conclusions de cette étude avant, en tout cas je n'ai pas de souvenirs d'avoir reçu communication des études de phase 1 qui montrait que l'option des écrans acoustiques était celle qui

était privilégiée. Il y a un regret par rapport à ce manque de communication. Il y a également un regret par rapport à l'option de la tranchée couverte, même ponctuellement sur certains tronçons, n'est pas été retenu. Selon nous, c'était la seule option qui pouvait permettre de regagner une vraie connexion avec les berges de la Seine, au moins sur certains endroits. Nous regrettons également que le boulevard urbain qui a été longuement évoqué lors de précédents Conseils municipaux ait totalement disparu. On ne voit même pas l'association de mots boulevard urbains dans tout cela. Est-ce que c'est quelque chose qui est complètement abandonné ? Où en est-on sur ce sujet ? Ce sont leurs regrets que l'on peut exprimer.

Par rapport au texte qui est proposé ce soir, si on comprend bien, on peut dire que la phase 2 est supposée se terminer dans le courant de l'année 2025. À l'issue de cette phase, on connaîtra les modalités techniques et financières de l'implantation des murs antibruit. Qu'est-ce qui se passera à partir de mai 2025 ? Quand on connaîtra tout ça, qui paiera ces murs ? Aurons-nous besoin d'une nouvelle étude ? Enfin, ne pas se faire endormir par l'État sur la nécessité d'une nouvelle étude. Comment peut-on avoir des garanties sur le fait il y aura des financements à ce moment-là pour mettre en place les solutions qui seront proposées ? Que comptez-vous faire en tant que majorité pour faire en sorte que ces financements soient sur la table d'ici un an et demi ?

M. GICQUEL. – Je vais laisser Benoît GAILHAC répondre sur le boulevard urbain.

M. GAILHAC. – La délibération que vous avez là actuellement est une délibération qui ne porte que sur le financement de la 2^e phase de l'étude. Cela n'a aucun rapport avec notre demande qui persiste et qui fait partie du projet que l'on a sur la ZAC Charenton-Bercy. Même s'il n'y avait pas eu cette ZAC, c'est quelque chose qui nous semble une évidence et que nous continuons de porter. Elle n'est ni abandonnée ni souhaitée ni non souhaitée par la Ville. Nous souhaitons toujours que cette autoroute A4 devienne un boulevard urbain. À certains moments, les voitures sont arrêtées et donc il faut être clair, autant traverser, ce sera beaucoup plus simple. Tout se fait par étapes et pas forcément sur les mêmes projets. Là, nous sommes sur de la protection phonique des riverains. La pacification de l'autoroute A4 et la possibilité que l'on aurait de traversée par le biais d'un boulevard urbain, elle concerne plus je dirais presque toute la ville. C'est un projet que l'on a à court, moyen, long terme et cela va dépendre aussi des discussions que l'on a avec la Préfecture. En priorité, ce serait la baisse de la vitesse que nous avons demandée. Comme le Maire vous l'a dit, on attend les réponses pour pouvoir enfin concrétiser ces discussions avec la Préfecture. On abandonne pas du tout le boulevard urbain, c'est un objectif final. Nous pensons très sincèrement que c'est une évidence pour la ville.

M. GICQUEL. – À votre question très directe pour savoir qui paiera à compter de mai 2025, je le redis, c'est à l'État de se mobiliser. Je précise que la Région a d'ores et déjà débloqué, de mémoire, 20 M€ pour les études et les mesures acoustiques qui pourraient être prises. C'est une information que je détiens de Valérie PÉCRESSÉ. J'ai demandé à la suite que l'État débloque 20 M€ supplémentaires, selon le principe de l'équilibre dans le cadre du contrat de plan État-Région. Je demande et j'ai encore demandé cet été – je lui réécrirai si besoin – ce qu'il en est de l'inscription au titre du futur contrat de plan État-Région qui s'échelonne de 2021 à 2027. C'est une espèce de serpent de mer non abouti parce

qu'évidemment, la problématique de la contractualisation du contrat de plan État-Région, c'est qu'il y a une difficulté de financement. Il faut qu'on en reparle bientôt avec l'administration. J'ai cru comprendre qu'il y avait énormément de sollicitations de la part de collectivités locales pour être éligible au contrat de plan. Nous sommes sur un entonnoir, il y a beaucoup de demandes et il y aura un flux sortant minimaliste. Nous maintenons la pression sur ce sujet pour que les crédits débloqués par la Région ne soient non utilisés parce que l'État n'aurait pas mis le même montant en face.

Le scénario s'établit sur les mesures à prendre soit à la cible, soit à la source. Il y a une succession d'actions possibles qui ont été étudiées par la DIRIF et la Métropole pour à certains endroits édifier des murs antibruit, à d'autres aménager différemment, je pense en particulier aux courées du quartier Bobillot qui pourrait peut-être être traité au plus près de la cible et non pas le long de l'autoroute A4, peut-être parce que c'est plus approprié. Ce sont ces éléments qui ont été discutés. Ce que je propose, c'est que selon le degré de connaissance que nous avons du sujet, c'est de partager avec vous le scénario qui a été arrêté en juillet 2022 et qui ne préjuge pas d'un scénario définitif. Je parle au conditionnel. C'est la raison pour laquelle il est peut-être trop prématuré de partager un sujet qui ne sera peut-être pas celui-ci à la lumière des études complémentaires qui vont être conduites. Dans les grandes lignes, je propose que dans le cadre de la commission PAED, les quelques éléments principaux du scénario 1 qui avait été arrêté au moment de juillet 2022 soient partagés, à travers quelques illustrations et quelques exemples. C'est la proposition que je fais.

Sur le boulevard urbain, je compléterai le propos de Benoît GAILHAC pour dire que, bien entendu, nous continuons de porter ce sujet, d'autant plus que le boulevard périphérique verra une de ses voies en principe affectée à du covoiturage et à des transports publics à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques. J'accentue effectivement ma démarche auprès de l'État, du Préfet de Région, pour dire que s'il y a un goulet d'étranglement qui se forme sur le périphérique parce que les véhicules de l'autoroute A4 ne pourront pas gagner ce boulevard périphérique, si une voie était dédiée à d'autres véhicules, cela va immanquablement avoir des incidences sur la circulation autour de Paris, et en particulier à Charenton.

Je dis que dans ce cas de figure, la Préfecture de Région doit s'interroger sur toutes les villes qui voient converger des autoroutes urbaines en cœur de ville. C'est le cas à Charenton avec l'autoroute A4. C'est le cas dans d'autres villes avec l'autoroute A3 et l'autoroute A1. Ces mesures doivent être aussi considérées pour les villes de première couronne. On ne peut pas laisser venir les voitures jusqu'à la porte de Bercy en se désresponsabilisant ensuite de ce qui va se passer sur le boulevard périphérique ou sur le boulevard des maréchaux. Ce n'est pas possible. Ici, ce n'est pas une ville de 2 millions d'habitants, c'est une ville de 30 000 habitants qui est en incapacité d'absorber des véhicules qui ne pourront plus rentrer dans Paris entre cette voie dédiée du périphérique. Je ne porte pas de jugement.

Je dis qu'il faut avoir une vision beaucoup plus large de la question de la circulation en région parisienne, Paris et première couronne, si demain on affecte une voie du périphérique à un nouveau mode de transport. Bien sûr que le projet de boulevard urbain est défendu dans ce cadre-là. Je l'ai même partagé avec la mairie de Paris récemment, à la faveur d'une réunion technique, pour dire

que j'aimerais bien que la concertation se fasse avec les autres villes de Seine-Saint-Denis. Il faut que cette réflexion soit élargie et cela fait plusieurs mois que j'ai interrogé la Préfecture de Région et la Préfète du Val-de-Marne sur ce sujet, et malheureusement, jusqu'à présent je n'ai pas été entendu. Il est difficile de se faire entendre sur ces sujets.

Je conclus là-dessus pour ne pas faire plus long, on nous a dit que la zone à trafic limité qui interdira l'entrée dans Paris dans les quartiers de l'hyper centre parisien rentrerait aussi en vigueur au lendemain du terme des JOP 2024. Donc, entre la fermeture d'une voie du périphérique, la zone à trafic limité et un nouveau plan de circulation à Paris, si la Préfecture de Région ne s'intéresse pas aux villes de première couronne qui bordent Paris, je pense que l'on est complètement hors sol. Pardon pour cette expression triviale. On ne peut pas se désintéresser de la banlieue. Il faut bien entendu avoir une vision générale et globale. Il n'est pas possible que chacun fasse ses mesures dans son coin sans s'inquiéter de ce qui se passe chez le voisin. De ce point de vue, ce n'est pas le rôle de Paris, je le reconnais. Paris prend ses mesures. On les partage ou on ne les partage pas. C'est le rôle du régulateur qu'est la Préfecture de Région. On continue de porter ce message j'aimerais bien que le Conseil municipal dans son entièreté porte ce message derrière moi.

En tout cas, c'est une délibération majeure que cette nouvelle étape d'étude et je salue la Métropole du Grand Paris qui a été au rendez-vous pour des montants assez significatifs pour supporter ces coûts d'étude et donner de la matière pour que la Région se mobilise. Ce qu'elle a fait et je l'espère demain l'État également à travers le contrat de plan.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

31 ° – APPROBATION DU TRANSFERT DES DROITS DE RESERVATION DU BAILLEUR BATIGERE-HABITAT DUS SUR L'IMMEUBLE SIS 4 ALLÉE RONSARD A CHARENTON-LE-PONT AU SEIN DES IMMEUBLES SIS 3 RUE LOUIS PASTEUR ET 13 RUE DU PRESIDENT KENNEDY A CHARENTON-LE-PONT.

M. TURANO. – La société LIVIE filiale du groupe BATIGERE HABITAT a transmis une DIA à la Ville en date du 31 juillet 2023 portant sur l'immeuble sis 4 allée Ronsard composé de 40 logements en financement PLI. Afin de financer son opération de construction, le bailleur BÂTIGERE Île-de-France avait sollicité une garantie d'emprunt auprès de la Ville portant sur un montant de 17,8 millions de francs. En contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt, la Ville disposait d'un droit de réservation portant sur 4 logements jusqu'au 1^{er} janvier 2054. Dans le cadre de la vente de cette résidence, il est demandé l'approbation du transfert des droits de réservation de l'immeuble du 4 allée Ronsard au sein des immeubles suivants et de donner tous pouvoirs au Maire pour exécuter la délibération, dont la mainlevée des inscriptions hypothécaires

Il s'agit d'une nouvelle répartition qui a identifié un logement T4 au 3 rue Louis Pasteur, de 2 logements T4 et un T3 au 13 rue du président Kennedy. Je vous remercie.

M. GAILHAC. – Pour votre information, cette DIA nous est parvenue au cœur de l'été ce qui n'a pas été apprécié de façon favorable. Après discussion avec la société BATIGERE, elle avait pour objectif de le revendre à un bailleur privé et la Ville est à ce jour dans un processus de préemption de l'immeuble complet afin de le transférer un bailleur social – comme nous l'avons fait dans d'autres opérations – pour y mettre des logements sociaux. Tout ou partie. Là aussi, nous sommes en train d'attendre les propositions des bailleurs sociaux. Ce n'est pas encore finalisé et ce n'est pas une certitude. En tout cas, nous sommes partis dans ce principe à ce jour. Nous sommes en train de consulter les bailleurs sociaux pour savoir ce qu'ils nous proposent dans le cadre d'une préemption du Territoire, puisque c'est le Territoire qui a le droit de préemption, sollicité par la Ville. Du coup, nous pourrions avoir tout ou partie en logement social dans ce bâtiment. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

32 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LES VILLES DE CHARENTON-LE-PONT, SAINT-AURICE, L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS, LE LYCEE ROBERT SCHUMAN ET LE CLUB GRAVELLE ENTREPRENDRE.

M. MIROUDOT. – Cette convention qui n'est pas nouvelle a pour objectif la poursuite d'actions, de rencontres et d'ateliers pédagogiques autour de la présentation du travail et des entreprises pour des élèves de seconde générale et technologique. Depuis l'année scolaire 2014-2015, ce sont 1 900 élèves de seconde qui ont été bénéficiaires de cette action et une trentaine d'entreprises intervient annuellement dans le lycée. Mais ces actions s'adressent également aux professeurs en vue d'approfondir leurs connaissances pratiques à des fins de transmission aux élèves. Suite au bilan positif et à l'intérêt suscité par ce programme, les parties prenantes ont souhaité réitérer leur partenariat à travers cette convention pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Les actions à venir continueront à s'inscrire dans le volet insertion des jeunes de la démarche « agir ensemble sur le territoire ». Les partenaires collaboreront à la mise en place d'actions de rencontres et d'ateliers pédagogiques avec l'appui du Club Gravelle Entreprendre. Le budget alloué à cette action pour l'année 2023-2024 est de 2 100 € qui se répartissent à parts égales entre le Territoire, la Ville de Charenton et la Ville de Saint-Maurice.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

33 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ECOTEXTILE POUR LA COLLECTE DE TEXTILES USAGÉS.

M. MAZURE. – Peut-être le saviez-vous, mais les Français se séparent chaque année d'environ 2 milliards de vêtements dont 1/3 seulement sont valorisés par les filières du recyclage textile. L'objectif national étend de doubler la quantité de vêtements collectés et de mieux les valoriser. Les collectivités territoriales ont leur rôle à jouer et peuvent contribuer en positionnant dans leur territoire des bornes volontaires d'apport de textile. La mise en place de ces bornes permet aux collectivités de détourner des ordures ménagères environ 6 kg de textile par habitant et par an. Les vêtements collectés et triés peuvent être revendus à des particuliers s'ils sont en bon état. Ils peuvent être transformés en chiffons industriels ou en autres produits textiles dérivés, s'ils sont abîmés.

Dans cet esprit, la Ville de Charenton propose de faire appel à l'entreprise ECOTEXTILE afin de mettre en place ces bornes de collecte de vêtements qui seraient mis sur 4 ou 5 points dans la ville, ce n'est pas tout à fait déterminé. Cette société retraitera ensuite les vêtements dans son centre d'Appilly dans l'Oise. Il est aussi proposé à cette association de travailler avec l'association EMMAÛS Liberté qui elle aussi, sur notre territoire, collecte des vêtements. La proposition est de 4 bornes de collecte textiles à travers Charenton-le-Pont dans le cadre d'une expérimentation de 6 mois. Au terme de cette expérimentation, un bilan sera réalisé avec ECOTEXTILE, la municipalité et EMMAÛS Liberté, pour s'assurer que ce dispositif convient aux différentes parties prenantes. L'enjeu de ce projet est de mieux capter le gisement textile agrégé usagé en vue de leur réemploi ou recyclage, et ainsi contribuer à inscrire la filière textile dans une dynamique d'économie circulaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec ECOTEXTILE pour la mise en place de conteneurs de collecte de textiles usagés à Charenton-le-Pont. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

34 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR) 2023.

M. TURANO. – La Ville a mis en place depuis de nombreuses années une politique de protection par la création d'une police municipale et d'un système de vidéoprotection sur son territoire. Par ailleurs, par le biais de notre CLSPD mis en place au 1^{er} janvier 2017, la Ville développe de nombreuses actions sur son territoire en partenariat avec des acteurs locaux et souhaite ainsi renforcer la

sécurité sur les espaces et bâtiments publics face à la recrudescence de cambriolages, de vols, de dégradations et autres incivilités. Soucieuse de continuer dans cette démarche, la Ville a finalisé l'installation de 11 nouvelles caméras en 2023. Pour financer cette opération d'un montant de 53 303,73 €, la Ville a sollicité la Préfecture du Val-de-Marne dans le cadre de l'appel à projets 2023 du FIPD. Ainsi, la Préfecture a décidé d'allouer une aide en faveur de ce projet à hauteur de 26 652 € et il vous est donc proposé Monsieur le Maire de vous autoriser à signer cette convention de subventionnement qui permettra à la Ville de percevoir ladite subvention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

35 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENEES PAR LA VILLE SUR LE TRI DES DECHETS.

M. TURANO. – Dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de l'environnement, la Ville conduit différentes opérations de sensibilisation à la population. Sur la question spécifique de la gestion des déchets et du réemploi, différentes actions ont été menées cette année, notamment l'organisation d'une ressourcerie éphémère sur 3 semaines au printemps, en partenariat avec l'association La pagaille. Ce fut l'occasion de récolter des dons des Charentonnais et de sensibiliser à une deuxième vie des objets dans une ambiance festive et conviviale. L'organisation d'une fête de l'environnement et du développement durable a également été créée du 20 au 25 septembre 2023, où de nombreuses animations ont également été proposées autour de la consommation responsable et le réemploi. Pour financer cette opération, d'un coût global de 13 383 €, le SITCOM a été sollicité avec l'appui de l'EPT Paris Est Marne et Bois. Lors de son bureau syndical du 16 juin 2023, le SITCOM a décidé d'accorder une aide en faveur de ce projet dans le cadre de son dispositif d'accompagnement des collectivités, à hauteur de 7 730 €, soit 50 % du coût TTC des opérations.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subventionnement qui permettra à la Ville de percevoir la somme de 7 730 € de la part du SITCOM. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

36 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PLAN VELOS REGIONAL – SOUTIEN

REGIONAL AUX PROJETS CYCLABLES » POUR LES PROJETS DE L'ANNEE 2 DU PLAN VELOS COMMUNAL.

M. TURANO. – Dans le cadre de sa politique de lutte contre le réchauffement climatique, toujours avec les mêmes objectifs, la Ville a adopté en décembre 2021 son plan vélos. Alors que de nombreux aménagements cyclables et services ont été déployés en 2022, notamment la généralisation du double sens cyclable, l'installation de panneaux « céder le passage » cycliste, création de pistes cyclables, etc., les projets de l'année 2 2023 de ce plan doivent être mis en œuvre. Il concerne cette année la création d'une bande cyclable au carrefour de la rue des Bordeaux et de l'archevêché, la création d'une bande cyclable à contresens rue de l'archevêché et l'installation de stationnement vélo à travers la ville. Pour financer ses opérations d'un montant de 185 601 €, plusieurs partenaires financiers ont été sollicités, notamment la Métropole du Grand Paris et la Région Île-de-France. Lors de sa commission permanente du 1^{er} juin dernier, le Conseil régional d'Île-de-France a décidé d'accorder une aide en faveur de ce projet dans le cadre de son dispositif Plan vélo régional à hauteur de 61 407 €, soit près de 50 % de l'assiette subventionnable retenu par les financeurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subventionnement qui permettra à la Ville de percevoir la subvention susmentionnée.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune. Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

37 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « RETOUR DE LA NATURE EN VILLE » POUR 3 PROJETS DE VEGETALISATION.

Mme MAGNE. – La Ville mène différents projets dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, la création d'îlots de fraîcheur, la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie. Notamment, 3 projets nécessitent des études de faisabilité, à savoir la végétalisation des cours des écoles Anatole France et Pasteur, ainsi que le réaménagement du square Villa Le Marin. Le montant de ces études s'élève à 34 870,20 € hors taxes et la Ville a inscrit ces 3 projets dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt appelé « retour de la nature en ville » initiée par Île-de-France Nature. Lors de la séance du 15 juin dernier, Île-de-France Nature nous a accordé une subvention d'un montant global, pour les 3 études, de 24 409 €, soit 7 426 € pour l'étude de la cour Pasteur, 8 065 € pour l'étude de la cour Anatole France et 8 918 € pour le square Villa Le Marin.

Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui nous permettront de percevoir les subventions mentionnées ci-dessus. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Je crois que nous avons des partenaires qui nous accompagnent assez largement sur ses opérations liées au développement de l’environnement en ville et la renaturation. C’est une bonne chose et je salue tout particulièrement les élus qui sont en charge de ces sujets et l’administration pour l’instruction de ces dossiers qui nous permettent de compter sur des subventions non négligeables. Compte tenu des budgets que nous consacrons par ailleurs, c’est appréciable. Merci pour ce travail. Nous avons de beaux projets à venir, vous l’avez vu ce soir au cours de cette séance.

Je voudrais clôturer cette séance pour souhaiter la bienvenue à un visage que vous ne connaissez pas ici au sein de l’administration, qui est un visage berlinois. Elle se prénomme Daniela IOCHUM. Elle nous vient de la Ville de Berlin et dans le cadre du jumelage et du partenariat que nous entretenons avec l’arrondissement de Tempelhof-Schöneberg, c’est une première. Ceci pour dire que le partenariat et le jumelage qui nous lient à cet arrondissement, vont jusqu’à accueillir sous forme de « stage » les collaborateurs de cet arrondissement. Daniela, nous l’accueillons ici avec grand plaisir depuis quelques jours, même plutôt semaines et je pense que probablement, de manière parallèle, nous serons également accueillis par l’administration berlinoise. En tout cas, nous avons beaucoup de plaisir à vous avoir parmi nous au sein de l’administration générale sous la houlette de Marion BURELLE. Daniela a aussi cette vertu de parler parfaitement le français. J’ai même pu le mesurer en l’ayant croisé à plusieurs reprises. Il va falloir que je me remette à l’allemand pour tenir ce même niveau de conversation, de dialogue. Merci beaucoup et j’espère que tout se passe bien pour vous. En tout cas, nous sommes ravis de vous accueillir et ravi de compter sur une représentante de l’administration de Berlin ici à Charenton pendant encore quelques semaines. Je pense qu’on peut l’applaudir (applaudissements).

L’ordre du jour étant achevé, je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 12.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

La secrétaire de séance

Claudia YANGO